



JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
Prix du numéro		
Au comptant à l'imprimerie : 75 frs		
Par porteur ou par poste :		
Togo, France et autres Pays		
d'expression française		
Etranger : Port en sus.		

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	80 frs
minimum	250 frs
Chaque annonce répétée : moitié prix :	
minimum	250 frs
Direction, Rédaction et Administration :	
Cabinet du Président de la République	
Téléphone 27-01 — LOME	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

1971	
10 sept.	Décret n° 71-169 portant nomination de membres du conseil supérieur de la fonction publique 555
10 sept.	Décret n° 71-170 portant nomination de membres du conseil supérieur de la fonction publique 555
10 sept.	Décret n° 71-171 portant nomination de membres du conseil supérieur de la fonction publique 555
16 sept.	Décret n° 71-172 complétant le décret n° 70-141 du 13 juillet 1970 portant création du conseil supérieur de l'éducation nationale 555
16 sept.	Décret n° 71-173 mettant fin au recrutement des nationaux en qualité d'agents contractuels et décisionnaires 554
23 sept.	Décret n° 71-174 nommant M. Tomety Cyrille, ancien clerc d'huissier de justice — huissier dans le ressort de la cour d'appel et titulaire de la charge de Sokodé 555
28 sept.	Décret n° 71-175 portant approbation du budget de la régie municipale des marchés de Lomé, exercice 1971 555
28 sept.	Décret n° 71-176 portant approbation du budget de la régie municipale de transports urbains de Lomé, exercice 1971 555

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1971	
21 sept.	Arrêté n° 135/PR chargeant le ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre des finances, de l'économie et du plan 555
	Arrêté portant nomination d'un chef du service des voyages officiels et de la sécurité de la présidence de la République 555

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décision portant affectation	556
------------------------------	-----

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1971	
16 sept.	Arrêté n° 99/INT-STCS portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1971 556
21 sept.	Arrêté n° 102/INT-APA réorganisant la commission de contrôle des films cinématographiques 556
	Décisions portant nomination, admission à la retraite et licenciement 557

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

1971	
15 sept.	Arrêté n° 256/MFEP/CR portant révision de la pension de retraite de M. Gabianou Gabriel 557
15 sept.	Arrêté n° 257/MFEP/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Edah Jean 558
15 sept.	Arrêté n° 258/MFEP/CR portant concession d'une pension de retraite à M. Battah Alexandre 558

15 sept. — Décision n° 916/MFEP/F accordant une subvention à la fédération togolaise de boxe et à l'association sportive « la moderne » Lomé	558
15 sept. — Décision n° 917/MFEP/F portant autorisation de mandatement d'une somme au nom du trésorier-payeur	558
16 sept. — Décision n° 926/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'union internationale des télécommunications à Genève	558
16 sept. — Décision n° 927/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme au profit de M. le directeur de l'électro-entreprise en France	559
17 sept. — Décision n° 934/MFEP/FO portant autorisation de paiement d'une somme au profit de l'électro-entreprise en France	559
18 sept. — Arrêté n° 259/MFEP portant modification de l'arrêté n° 124/MFEP du 7 mai 1971 créant une inspection des impôts à Sokodé et réorganisant les services extérieurs	557
20 sept. — Arrêté n° 260/MFEP/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. Sodogas Mijchel Thomadéy Ayivi	558
Arrêté n° 221/MFEP/CR du 18 juin 1969 portant concession d'une pension de veuve et d'orphelin (rectificatif)	559
Arrêtés portant approbation de rôles	559

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1971	
24 août — Arrêté n° 13/MEN/DPE portant fixation du lieu d'implantation des écoles primaires du Togo pour l'année 1971-72	562
14 sept. — Arrêté n° 18-MEN/DPE portant fixation du nombre et du lieu d'implantation des établissements d'enseignement secondaire et technique de tous les ordres pour l'année 1971-72	571
14 sept. — Arrêté n° 19-MEN/DPE portant extension du collège privé de Nyékonakpoé	573
Arrêté portant admission des membres du personnel de l'enseignement officiel aux examens et concours professionnels et rectificatif à un précédent arrêté portant admission des membres de l'enseignement officiel aux examens et concours professionnels	573

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégrations, passages automatiques d'échelon, admission aux concours professionnels, engagements, classement, régularisation de situation administrative, bonification d'ancienneté, mise en disponibilité, rappels à l'activité, constatation d'absence irrégulière, incarcération, licenciement et rectificatif à un précédent arrêté portant incarcération	575
---	-----

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté et décisions portant nominations et engagements ..	581
---	-----

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêté n° 216/PR/MEN du 26 décembre 1970 portant renouvellement, transfert, attribution, transformation et suppression de bourses d'études secondaires pour l'année 1970-1971 (additif)	581
Arrêté n° 55/PR/MEN du 22 mars 1971 portant renouvellement, transfert, attribution, transformation et suppression de bourses d'études secondaires pour l'année 1970-1971 (additif)	582
Arrêté n° 55/PR/MEN du 22 mars 1971 portant renouvellement, transfert, attribution, transformation et suppression de bourses d'études secondaires pour l'année 1970-1971 (rectificatif)	582

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décisions portant nomination de secrétaire de chef de canton et internement sanitaire	582
---	-----

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

Décision n° 552/MF/MEN du 11 juin 1971 accordant allocation à la mission catholique du Togo au titre du 1 ^{er} trimestre de l'année scolaire 1970-1971 — rappel arriérés (rectificatif) ..	58:
Décision n° 611/MF/MEN du 24 juin 1971 accordant allocation de bourses de l'ORAT aux établissements secondaires de la mission catholique pour le premier trimestre de l'année scolaire 1970-1971 (octobre-novembre et décembre 1970) (rectificatif)	58:

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

1971	
18 sept. — Arrêté n° 503/MFP portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cinq (5) agents spécialisés des travaux publics (spécialité : conducteur de véhicules)	58:
18 sept. — Arrêté n° 504/MFP portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de sept (7) agents spécialisés des travaux publics (mécaniciens)	58:
18 sept. — Arrêté n° 505/MFP portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de trois (3) commis d'administration	58:

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Conservation de la propriété foncière (Avis de bornage et d'immatriculation)	58:
Avis de perte de titres fonciers	58:
STOCA (Bilan au 30 septembre 1971)	58:
Avis nécrologiques	58:

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

DECRETS

DECRET N° 71-173 du 16-9-71 relatif aux agents contractuels et décisionnaires.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 69-113 du 28 mai 1969 portant modalités communes d'application du statut général des fonctionnaires ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 fixant le régime des pensions civiles et militaires de la caisse de retraites du Togo ;

Vu la loi n° 65-9 du 8 juillet 1965 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 ;

Vu le décret n° 64-6 du 14 janvier 1964 pour l'application de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 ;

Vu l'avis du conseil supérieur de la fonction publique ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Il est mis fin au recrutement des nationaux en qualité d'agents contractuels ou décisionnaires.

Art. 2 — Les agents de l'Etat ne pourront être nommés que dans l'un des corps régis par les statuts particuliers institués en application du statut général de la fonction publique.

Toutefois en cas de nécessité, certains fonctionnaires atteints par la limite d'âge pourraient être maintenus en activité ; leur situation sera réglée par contrat.

Art. 3 — Jusqu'à l'intervention du statut des agents auxiliaires, les agents de l'Etat seront recrutés comme fonctionnaires ou agents permanents.

Art. 4 — Nonobstant les dispositions des divers statuts particuliers, les agents contractuels et décisionnaires en service à la date du présent décret, qui réuniront le jour où ils seront atteints par la limite d'âge les quinze ans de services prévus par l'article 5-3° de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963 pour pouvoir prétendre à une pension proportionnelle, seront intégrés dans les divers corps des fonctionnaires après avis d'une commission de classement nommée par arrêté du ministre de la fonction publique.

Art. 5 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 16 septembre 1971

Général E. Eyadéma

DECRET N° 71-172 du 16-9-71 complétant le décret n° 70-141 du 13 juillet 1970 portant création du conseil supérieur de l'éducation nationale.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

DECRETE :

Article 3-b — Ajouter in fine :

- Une assistante sociale
- Une directrice d'école primaire
- Une parente d'élèves.

Le reste sans changement.

Lomé, le 16 septembre 1971

Général E. Eyadéma

Membres du conseil supérieur de la fonction publique

Décret n° 71-169 du 10-9-71 — MM. Amaïzo Basile, vétérinaire-inspecteur et Bob Akitani Emmanuel, ingénieur des mines, sont nommés respectivement premier et deuxième suppléants du directeur général de la santé publique.

Décret n° 71-170 du 10-9-71 — MM. Etou Jean, contrôleur des impôts et Noukey Robert, adjoint administratif, sont nommés respectivement premier et deuxième suppléants de M. Creppy Robert, administrateur civil au conseil supérieur de la fonction publique.

Décret n° 71-171 du 10-9-71 — MM. Quashie Léonidas, procureur général de la République et Adotevi Michel, magistrat, sont nommés suppléants du président de la chambre administrative à la cour suprême.

Nomination d'un huissier de justice

Décret n° 71-174 du 23-9-71 — M. Tomety Ekoué (Cyrille, ancien clerc d'huissier de justice est nommé huissier dans le ressort de la cour d'appel et titulaire de la charge de Sokodé.

Il devra justifier du versement à la caisse des dépôts et consignations d'un cautionnement de cinquante mille francs CFA (50.000 frs CFA) avant d'être admis à prêter serment devant la cour d'appel.

La désignation en qualité de fonctionnaire-huissier du greffier en chef de la section de Sokodé du tribunal de droit moderne est rapportée pour compter de la date de prestation de serment de M. Tomety.

Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Approbation de budgets

Décret n° 71-175 du 28-9-71 — Le budget de la régie municipale des marchés de Lomé, exercice 1971 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt quatre millions deux cent quatre vingt six mille frs (24.286.000 francs).

Décret n° 71-176 du 28-9-71 — Le budget de la régie municipale de transports urbains de Lomé, exercice 1971 est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt millions sept cent dix mille francs (20.710.000 francs).

ARRETES ET DECISIONS**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****Intérim**

Arrêté n° 135-PR du 21-9-71 — Pendant l'absence de Jean Tévi, ministre des finances, de l'économie et du plan, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Gbegbeni Nanamale, ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme.

Nomination

Arrêté n° 130-PR du 10-9-71 — M. Bafei B. Pierre, officier de Police adjoint de 2^e classe, 1^{er} échelon est nommé chef du service des voyages officiels et de la sécurité de la Présidence de la République.

Le présent arrêté prend effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Affectation

Décision n° 97-MAE du 14-9-71 — Les agents d'administration dont les noms suivent reçoivent les affectations suivantes :

— M. Guy Blaise Ayika, adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon, précédemment aide-comptable à l'ambassade du Togo à Washington est affecté à l'ambassade de la République togolaise à Bonn (République Fédérale d'Allemagne) en la même qualité en remplacement de M. Agbeyome Charles ;

— M. Djyehoue Jules, agent permanent de 6^e catégorie échelle B, précédemment aide-comptable à l'ambassade du Togo à Accra (Ghana) est affecté à l'ambassade de la République togolaise à Bonn (Rép. Fédérale d'Allemagne) en la même qualité en remplacement de M. Guy Blaise Ayika ;

— M. Agbeyome Charles, agent permanent de 5^e catégorie échelle B, précédemment aide-comptable à l'ambassade du Togo à Bonn (République Fédérale d'Allemagne) est affecté à l'ambassade de la République togolaise à Accra (Ghana) en la même qualité en remplacement de M. Djyehoue Jules.

Les émoluments des intéressés seront imputés au budget général, chapitre 12, exercice 1971, article 7 en ce qui concerne M. Ayika, article 6 en ce qui concerne M. Djyehoue et article 9 quant à M. Agbeyome.

La présente décision aura effet pour compter du 15 septembre 1971.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 102 INT-APA du 21-9-71 réorganisant la commission de contrôle des films cinématographiques.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR.

Vu le décret n° 67.114 du 18 mai 1967 portant attributions du ministre de l'intérieur et réorganisant le ministère de l'intérieur ;

Vu le décret du 13 mai 1935 relatif à l'organisation au Togo d'un contrôle sur les films cinématographiques, les disques phonographiques, les prises de vue cinématographiques et les enregistrements sonores, modifié par le décret n° 59.87 du 21 mai 1959 ;

Vu l'arrêté n° 217-PR-INT du 30 novembre 1964 réorganisant la commission de contrôle des films,

ARRETE :

Article premier — La commission de contrôle des films cinématographiques prévue à l'article 3 du décret du 13 mai 1935 modifié par le décret n° 59-87 du 21 mai 1959 est composée comme suit :

Président

Le représentant du ministre de l'intérieur

Membres

Un représentant de la Présidence de la République

Un représentant du ministère de l'information

Un représentant du ministère de l'éducation nationale

Un représentant du ministère des affaires étrangères

Un représentant du ministère de la fonction publique, du travail et des affaires sociales

Un représentant du ministère délégué à la Présidence, chargé de la jeunesse et de la culture

Le procureur général

Le maire de Lomé

Un représentant de l'association des parents d'élèves du lycée

Un représentant de chacune des communautés religieuses.

Le directeur de la sûreté nationale

Art. 2 — Cette commission se réunit sur convocation de son président. Celui-ci désigne éventuellement, à titre de conseiller, toutes personnes dont l'assistance peut être jugée nécessaire aux travaux de la commission.

Art. 3 — La commission émet son avis dans les conditions fixées aux articles 3, 4 et 5 des décrets des 13 mai 1935 et 21 mai 1959 susvisés.

Art. 4 — Le présent arrêté, qui abroge l'arrêté n° 217-PR-INT du 30 novembre 1964 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 21 septembre 1971

Le ministre de l'intérieur par intérim,
F.D. Ali

Annulations et ouvertures de crédits

Arrêté n° 99-INT-STCS du 16-9-71 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1971 :

Chapitre III — Service d'adm. rég. (matériel) —

Article 3 — Achat et entretien du mobilier de bureau 60.000

Chapitre XII — Autres dépenses extraordinaires —

Article 2 — Constructions nouvelles 160.000
220.000

Sont approuvées les ouvertures de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1971 :

Chapitre II — Service d'administration rég. (personnel) —

Article 1 — Traitement du pers. de bureau titulaire 12.300

Chapitre III — Service d'adm. rég. (matériel) —

Article 2 — Frais de bureau 67.848

Chapitre IV — Service des travaux régionaux (personnel) —

Article 1 — Traitement du pers. titulaire 81.228

Chapitre VII — Services sociaux (pers.) —

Article 1 — Enseignement et sports 36.612

Article 3 — Dispensaires 12.012

Chapitre X — Dépenses diverses —

Article 1 — Fêtes et réceptions publiques 10.000

220.000

Nomination

Décision n° 81-INT-DSN-DAPM du 23-9-71 — M. Issa Seydou, commissaire de police 4^e échelon, précédemment chef de la division de la sécurité publique, est nommé commissaire de police de la ville de Bassari en remplacement de M. Atakora Théo, brigadier de police 1^{er} échelon affecté au commissariat de police de la ville de Bafilo.

M. Agbognitor Damien, gardien de la paix 5^e échelon, précédemment en service au commissariat de police de la ville de Bafilo est affecté à la division de la police judiciaire à Lomé.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature.

Retraite

Décision n° 73-INT-CGC du 30-8-71 — L'adjudant-chef Edeou Tchalla, n° mle 030 du détachement de Sotouboua (Blitta) et le gardien de circonscription de 1^o classe N'dafidina Moulouka, n° mle 048 du détachement de Niamtougou sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite après 25 et 20 ans de services effectifs, pour compter du 1^{er} novembre 1971. Dans la limite de leurs droits, ils pourront prétendre à un congé libéral de deux mois, valable du 1^{er} septembre au 30 octobre 1971 inclus, délai de route compris avec solde de présence, et pourront bénéficier de la gratuité de transport pour eux et leurs familles, en vue de rejoindre leurs foyers.

Les intéressés seront rayés des contrôles du corps des gardiens de circonscription pour compter du 1^{er} novembre 1971.

Licenciement

Décision n° 75-INT-CGC du 1-9-71 — Le maréchal-logis-chefs Anani Kokou Etienne, mle 257 du détachement de Pagouda est licencié par « Mesure disciplinaire ».

L'intéressé, qui sera rayé des contrôles du corps des gardiens de circonscription, bénéficiera du transport gratuit pour rejoindre son foyer avec sa famille.

La présente décision a effet pour compter du 1^{er} septembre 1971.

MINISTÈRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

ARRETE N° 259-MFEP du 18-9-71 portant modification de l'arrêté N° 124-MFEP du 7 mai 1971 créant une inspection des impôts à Sokodé et réorganisant les services extérieurs.

LE MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN,

Vu l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;

Vu le décret n° 61-120 du 22 décembre 1961 portant statut particulier du corps des fonctionnaires des contributions directes ;

Vu le décret n° 68-33 portant organisation et attributions de l'administration des impôts notamment ses articles 6 et 7 ;

Vu l'arrêté n° 22-CD du 9 janvier 1943 modifié par arrêté n° 90-CD du 10 février 1943 portant création du service des contributions ;

Sur proposition du directeur des impôts,

ARRETE :

Article premier — Il est créé une inspection à Sokodé dénommée inspection centrale des impôts.

Art. 2 — Les services extérieurs de l'administration des impôts sont les suivants :

.....

Au lieu de :

4°) *L'inspection des Savanes* dont le siège est à Lama-Kara et dont la compétence territoriale s'étend aux circonscriptions de Lama-Kara, Pagouda, Niamtougou, Kandé, Mango et Dapango.

Lire :

.....

4°) *L'inspection de la Kara* dont le siège est à Lama-Kara et dont la compétence territoriale s'étend aux circonscriptions de Lama-Kara, Pagouda, Niamtougou, Kandé, Mango et Dapango.

Le reste sans changement.

Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, 18 septembre 1971

J. B. Tèvi

Concession de pensions de retraite, de veuve et d'orphelin

Arrêté n° 256-MFEP-CR du 15-9-71 — La pension pour ancienneté concédée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gabianou Gabriel, adjoint administratif de 1^{ère} classe 3^e échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo admis à la retraite est révisée et fixée au taux de 68 % des émoluments de base correspondant à l'indice 850 pour compter du 1^{er} janvier 1971.

Le montant annuel de la nouvelle pension est fixé à deux cent cinquante neuf mille six cent soixante (259.660) francs pour compter du 1^{er} janvier 1971.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Gabianou Gabriel pour compter du 1^{er} janvier 1971, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Ayélé, née en 1940

Ayoko, née le 10 avril 1944

Kagni, né le 28 décembre 1948

Gabriel, né le 22 décembre 1951.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente huit mille neuf cent cinquante deux (38.952) francs pour compter du 1^{er} janvier 1971.

M. Gabianou Gabriel pourra prétendre, pour compter du 1^{er} janvier 1971 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 17^e rang) ci-après désignés :

Séverin, né le 19 février 1955

Stanislas, né le 3 mai 1955

Thérèse, née le 15 octobre 1956

Louis, né le 25 août 1957
 Virginie, née le 8 juillet 1958
 Francis, né le 28 mai 1959
 Thomas, né le 20 avril 1960
 Léontine, née le 4 janvier 1962
 Edouard, né le 10 janvier 1963
 Hélène, née le 17 janvier 1966
 Isidore, né le 4 avril 1968
 Aristide, né le 18 janvier 1970
 Innocent, né le 12 mars 1970.

Les sommes déjà perçues par l'intéressé en application de l'arrêté n° 30-MFEP-MF-CR du 16 février 1971 seront déduites des arrérages de la nouvelle pension fixée par le présent arrêté.

Arrêté n° 257-MFEP-CR du 15-9-71 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Edarh Jean, adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale en retraite, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10 % de sa pension principale deux cent un mille deux cent soixante (201.260) francs pour compter du 1^{er} août 1971, au titre de ses enfants (du 1^{er} au 3^e rang) ci-après désignés :

Marie, née le 14 décembre 1945
 Ephrem, né le 18 juin 1952
 Joseph, né le 28 avril 1955.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à vingt mille cent vingt huit (20.128) francs pour compter du 1^{er} août 1971.

Arrêté n° 258-MFEP-CR du 15-9-71 — Une pension pour ancienneté (pourcentage 68 %) au montant annuel de trois cent cinq mille quatre cent quatre vingt quatre (305.484) francs est attribuée sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Battah Alexandre, adjoint administratif principal 3^e échelon du corps du personnel de l'administration générale du Togo (indice 1.000) admis à la retraite.

La date de l'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1^{er} juillet 1971.

Il est également attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Battah Alexandre pour compter du 1^{er} juillet 1971, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15 % de sa pension principale au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang) ci-après désignés :

Valentin, né le 28 novembre 1940
 Emilienne, née le 24 décembre 1943
 Léontine, née le 15 décembre 1944
 Jérémie, né le 5 décembre 1945.

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à quarante cinq mille huit cent vingt quatre (45.824) francs pour compter du 1^{er} juillet 1971.

M. Battah Alexandre pourra prétendre, pour compter du 1^{er} juillet 1971 sur justification de ses droits, au bénéfice des allocations familiales au titre de ses enfants (du 5^e au 9^e rang) ci-après désignés :

Lambert, né le 17 septembre 1956
 Georgette, née le 14 février 1958
 Albertine, née le 28 avril 1959
 Lucie, née le 18 octobre 1965
 Jean Noël, né le 12 décembre 1970.

Arrêté n° 260-MFEP-CR du 20-9-71 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse allouée à M. Sogodas Michel Thomadey Ayivi, adjoint technique en chef 2^e échelon en retraite est porté de 20 % à 25 % de sa pension principale quatre cent quatre vingt mille quatre cent soixante quatre (480.464) francs pour compter du 1^{er} septembre 1971 au titre de son enfant Gustave, né le 5 août 1955.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à cent vingt mille cent seize (120.116) francs pour compter du 1^{er} septembre 1971.

Subvention

Décision n° 916-MFEP-F du 15-9-71 — Une subvention totale de soixante cinq mille (65.000) francs est accordée aux organismes ci-après indiqués pour l'organisation de rencontres sportives internationales :

Fédération togolaise de boxe	50.000
Association sportive « La Moderne » Lomé	15.000
	65.000

La dépense, imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 7, article 8, paragraphe 2, sera mandatée au nom des trésoriers respectifs desdits organismes.

Autorisations de paiement

Décision n° 917-MFEP-FO du 15-9-71 — Est autorisé le mandatement au nom du trésorier-payeur, de la somme de trente millions sept cent soixante dix huit mille six cent quarante et un (30.778.641) francs cfa au titre de la subvention d'équilibre du budget général au budget annexe des chemins de fer du Togo au titre de l'exercice 1970.

La dépense est imputable en dépassement au budget général, exercice 1971, chapitre 40, article 1.

Cette subvention de trente millions sept cent soixante dix huit mille six cent quarante et un (30.778.641) francs sera virée au compte numéro 114-32, ouvert au trésor.

Décision n° 926-MFEP-F du 16/9/71 — Est autorisé le paiement au profit de l'union internationale des télécommunications à Genève CCP n° 12-50 Genève (Suisse) de la somme de 95,60 francs suisses soit 6.112 francs cfa au titre des intérêts moratoires dus sur la part contributive du Togo année 1970 à cet organisme.

La dépense, imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 35, article 15 sera mandatée au nom du trésorier-payeur en couverture du règlement anticipé effectué par la BCEO-Lomé.

Décision n° 927-MFEP-F du 16-9-71 — Est autorisé le paiement au profit de M. le directeur de l'électro-entreprise compte n° 36-62-427-E chez le crédit lyonnais, agence de St. Germain-en-Laye, 1, rue de Poissy 92; St. Germain-en-Laye, de la somme de cent douze millions (112.000.000) de francs cfa au titre des travaux d'équipement et d'agencement du palais des congrès.

La dépense est imputable au compte hors budget n° 115-43. (programme des grands travaux).

Décision n° 934-MFEP du 17-9-71 — Est autorisé le paiement de la somme de cinquante millions (50.000.000) de francs CFA au profit de l'« électro-entreprise » compte n° 36.62.427-E chez crédit lyonnais Saint-Germain-en-Laye au titre des travaux d'équipement et d'agencement du palais des congrès (maison du peuple).

Le montant de cette somme augmenté de 2.730 francs de frais de virement soit au total 50.002.730 francs CFA sera mandaté au nom du trésorier-payeur en régularisation du règlement anticipé effectué par l'intermédiaire de l'UTB.

La dépense est imputable au compte hors budget n° 115-43 « programme spécial des grands travaux » gestion 1971.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 15-9-71 à l'arrêté n° 221-MFE-MF-CR du 18 juin 1969 portant concession d'une pension de veuve et d'orphelin.

Au lieu de :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versées entre les mains de M. *Kinmakon Koffi Claude*, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus, ainsi que les montants des arrérages de pensions dus à M. *Kinmakon Victor* pendant le mois de mars 1968.

Lire :

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux prévus par les textes en vigueur seront versées entre les mains de M. *Maouignon K. Degla*, administrateur des biens et tuteur des orphelins mineurs du de cujus, en remplacement de M. *Kinmakon Koffi Claude*.

Le reste sans changement.

Rôles

Arrêté n° 232-MFEP-AI du 30/8/71 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1970 ci-après :

BUDGET DE CIRCONSCRIPTION

151 Cir. Klouto — Taxe civique	16.822.300
152 Cir. Akposso — Taxe civique ..	21.057.300
	37.879.600
	37.879.600

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de trente sept millions huit cent soixante dix neuf mille six cent francs est fixée au 16 octobre 1971.

Arrêté n° 233/MFEP/AI du 30-8-71 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1971 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

Commune de Palimé

84 Patentes	1.711.578
C.A. s/ patentes	342.294
Licences	458.000
C.A. s/licences	91.600
	2.603.472

Commune d'Atakpamé

85 Patentes	2.620.785
C.A. s/patentes	520.138
Licences	515.000
C.A. s/licences	103.000
	3.758.923

Commune de Sokodé

86 Patentes	639.890
C.A. s/patentes	63.962
Licences	155.000
C.A. s/licences	15.500
	874.352

Commune de Bassari

87 Patentes	162.986
C.A. s/patentes	32.592
Licences	45.000
C.A. s/licences	9.000
	249.578
	7.486.325
	7.486.325

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de sept millions quatre cent quatre vingt six mille trois cent vingt-cinq francs est fixée au 1er octobre 1971.

Arrêté n° 234-MFEP-AI du 30/8/71 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1971 ci-après :

BUDGET GENERAL

Circonscription de Dapango

111 Taxe s/armes perfectionnées	108.000
112 Taxe s/armes non perfectionnées ..	167.100
	275.100

BUDGET DE CIRCONSCRIPTION

Circonscription de Dapango

111 C.A. s/armes perfectionnées	54.000
112 C.A. s/armes non perfectionnées	83.550

Circonscription de Tsévié

113 Taxe civique	392.700
------------------------	---------

Circonscription de Sokodé

114 Taxe civique	11.234.300
	11.764.550
	12.039.650

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de douze millions trente neuf mille six cent cinquante francs est fixée au 16 octobre 1971.

Arrêté n° 236-MFEP-AI du 30-8-71 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1971 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

126 T.V.L.	596.675	
T.V.	608.175	
		1.204.850
127 T.V.L.	672.605	
T.V.V.	19.968	
T.V.	573.716	
		1.266.289
128 T.V.L.	499.317	
T.V.V.	13.164	
T.V.	470.440	
		982.921
129 T.V.L.	685.875	
T.V.V.	2.400	
T.V.	580.515	
		1.268.790
		4.722.850
		4.722.850

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de quatre millions sept cent vingt deux mille huit cent cinquante francs est fixée au 31-8-71.

Arrêté n° 237-MFEP-AI du 30-8-71 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1971 ci-après :

BUDGET GENERAL

130 Taxe progressive	28.132.305	
Taxe prog. (Cont. forf.)	14.600.701	
		42.733.006
131 Taxe progressive	280.467	
B.I.C.	23.750	
		304.217
		43.037.223

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

130 Taxe civique	1.831.600	
131 Taxe civique	28.100	
132 Patentes	224.832	
CAS/patentes	35.465	
Licences	15.000	
CAS/licences	3.000	
		278.297
		2.137.997
		45.175.220

Arrêté n° 242-MFEP-AI du 30-8-71 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1971 ci-après :

BUDGET GENERAL

Circonscription de Klouto

88 Patentes	1.058.412	
Licences	370.000	
		1.428.412

Circonscription de Klouto

89 Patentes	473.323	
Licences	164.000	
		637.323
		2.065.735
à reporter		2.065.735

report 2.065.735

Circonscription d'Atakpamé

90 Patentes	704.109	
Licences	198.000	
		902.109

Circonscription de Nuatja

91 Patentes	683.540	
Licences	261.000	
		944.540

Circonscription d'Akposso

92 Patentes	1.091.527	
Licences	610.000	
		1.701.527

93 Patentes	169.853	
Licences	103.000	
		272.853

Circonscription de Sotouboua

94 Patentes	342.484	
Licences	40.000	
		382.484

Circonscription de Sokodé

95 Patentes	131.196	
Licences	5.000	
		136.196

Circonscription de Bassari

96 Patentes	104.914	
Licences	10.000	
		114.914
		6.520.358

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de six millions cinq cent vingt mille trois cent cinquante huit francs est fixée au 1er octobre 1971.

Arrêté n° 245-MFEP-AI du 30-8-71 — Sont pris en charge les rôles de régularisation exercice 1971 ci-après :

BUDGET GENERAL

133 Tsévié — Taxe progr.	8.835	
Ané-ho — Taxe progr.	22.085	
Vogon — Taxe progr.	60	
Tabligbo — Taxe progr.	3.460	
		34.440
134 Palimé — Taxe progr.	36.185	
Nuatja — Taxe progr.	2.275	
Atakplmé — Taxe progr.	150.377	
Akposso — Taxe progr.	58.135	
Akposso — I.G.R.	85.380	
		332.352
135 Sotouboua — Taxe progressive	70	
Sokodé — Taxe progressive	107.995	
Lama-Kara — Taxe progr.	28.295	
Kandé — Taxe progressive	270	
Pagouda — Taxe progressive	2.415	
Mango — Taxe progressive	37.195	
Dapango — Taxe progr.	13.320	
		189.560
		556.352
		556.352

Arrêté n° 250-MFEP-AI du 10-9-71 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1971 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

145 B.I.C.	788.539.960	
146 B.I.C.	6.130.560	
147 B.I.C.	1.996.566	
148 B.I.C.	5.502	
149 B.I.C.	1.259.000	
150 B.I.C.	434.750	
		798.366.338
		798.366.338

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de sept cent quatre vingt dix huit millions trois cent soixante six mille trois cent trente huit francs est fixée au 15 septembre 1971.

Arrêté n° 251-MFEP-AI du 10-9-71 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1971 ci-après :

BUDGET GENERAL

Commune de Lomé

136 B.I.C.	12.430.854	
B.N.C.	2.705.022	
I.G.R.	10.561.802	
		25.697.678
		25.697.678

COMPTE HORS BUDGET

Commune de Lomé

136 Amendes s/B.I.C.	371.080	
Amendes s/B.N.C.	61.300	
Amendes s/I.G.R.	115.662	
		548.042
		548.042

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

137 T.V.L.	226.663	
T.V.	443.861	
		670.524
138 T.V.L.	1.299.992	
T.V.V.	14.766	
T.V.	946.017	
		2.260.775
139 T.V.L.	722.153	
T.V.	721.123	
		1.443.276
140 T.V.L.	1.234.892	
T.V.V.	13.872	
T.V.	1.023.545	
		2.272.309
141 T.V.L.	886.539	
T.V.V.	2.684	
T.V.	1.046.671	
		1.935.894
		8.582.778
		34.828.498

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de trente quatre millions huit cent vingt huit mille quatre cent quatre vingt dix huit francs est fixée au 15 septembre 1971.

Arrêté n° 254-MFEP-AI du 15-9-71 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1971 ci-après :

BUDGET GENERAL

Circonscription de Nuatja

97 B.I.C. (IMF)	63.367
-----------------	--------

Circonscription d'Akposso

98 B.I.C. (IMF)	95.895
-----------------	--------

Circonscription d'Atakpamé

99 B.I.C. (IMF)	1.089.744
100 B.I.C. (IMF)	128.922

Circonscription de Palimé

101 B.I.C. (IMF)	686.599
------------------	---------

Circonscription de Sotouboua

102 B.I.C.	14.500
I.G.R.	50.040
	64.540

Circonscription de Sokodé

103 B.I.C.	212.250
Taxe progressive	118.850
I.G.R.	251.760
	582.860

Circonscription de Bassari

104 B.I.C.	13.000
I.G.R.	28.320
	41.320

Circonscription de Kandé

105 Taxe progressive	13.000
I.G.R.	8.760
	21.760

106 B.I.C.	7.500
I.G.R.	3.840
	11.340

Circonscription de Mango

107 B.I.C.	29.000
I.G.R.	26.040
	55.040

Circonscription de Dapango

108 B.I.C. (IMF)	14.888
I.G.R.	6.360
	21.248

109 B.I.C.	80.750
T.P.	2.450
I.G.R.	59.400
	142.600

3.005.235

3.005.235

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de trois millions cinq mille deux cent trente cinq francs est fixée au 1er octobre 1971.

Arrêté n° 255-MFEP-AI du 15/9/71 — Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles exercice 1971 ci-après :

BUDGET COMMUNAL

Commune de Lomé

79 Taxe s/V. Locative	3.233.002
Taxe s/V.V.	2.880
Taxe de Voirie	2.292.702
	5.528.584

à reporter 5.528.584

report	5.528.584	
80 Taxe s/V.L.	1.831.588	
Taxe de Voirie	1.293.059	
		3.124.647
81 Taxe s/V.L.	2.742.966	
Taxe s/V.V.	29.254	
Taxe de Voirie	1.462.548	
		4.234.768
82 Taxe s/V.L.	1.157.647	
Taxe s/V.V.	1.800	
Taxe de Voirie	767.055	
		1.926.502
83 Taxe s/Valeur, L.	568.157	
Taxe de Voirie	651.423	
		1.219.580
		16.034.081
		16.034.081

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de seize millions trente quatre mille quatre vingt un francs est fixée au 15-8-71.

Arrêté n° 261-MFEP-AI du 20.9.71 — Est approuvé et rendu exécutoire le rôle exercice 1970 ci-après :

BUDGET DE CIRCONSCRIPTION

Circonscription de Lama-Kara

171 Taxe civique	19.800.000	
		19.800.000

La date de mise en recouvrement du rôle ci-dessus s'élevant à la somme de dix neuf millions huit cent mille francs est fixée au 1er octobre 1971.

MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 13-MEN-DPE du 24/8/71 portant fixation du lieu d'implantation des écoles primaires du Togo pour l'année 1971-72.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67.22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté 32.E du 18 janvier 1935 portant organisation de l'enseignement officiel au Togo,

ARRETE :

Article premier. — Pour l'année scolaire 1971-72, le lieu d'implantation des écoles primaires publiques est fixé comme suit :

ECOLES PUBLIQUES

CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE DE LOME

I — ECOLES URBAINES

Nombre de classes

1 Ablogamé n° 2	6
2 Akodessewa	8
3 Bè Dagbuipe	6
4 Bè gare	16
5 Bè Hôpital	4
6 Bè Cimetière	1
7 Bohn	13
8 Boubakar	6
9 Camp RIT	13
10 Camp Gendarmerie	18
11 Camp Peleton	4
12 Etoiles	12
13 Felício de Souza	10
14 Kodjoviakopé	12
15 Marina	12

Nombre de classes

16 Marius Moukét	
17 Nyékouakpoué	
18 Poudrère	
19 Route d'Anécho	
20 Rue Champ de Courses	
21 Sanoussi	
22 Tokoin Adjalé	
23 Tokoin Aflao	
24 Tokoin Dadzie	
25 Tokoin Doumassesse	
26 Tokoin Ouest	
27 Tokoin Hounkporté	

II — ECOLES RURALES

a) Etat

1 Aflao Sagbado	
2 Aflao Totsi	
3 Agbalé Pédogan	
4 Agouenyivé	
5 Ahato Segbé	
6 Baguida	
7 Dévégo	
8 Gbényedjikopé	
9 Baguida Plantation	
10 Kélégougan	
11 Kohé	
12 Akato Segbé	
13 Baguida Plantation	
14 Légbassito Madjkipeto	
15 Sanguéra	
16 Togblékopé	
17 Vakpossito	

b) Circonscription

c) Village

CIRCONSCR. ADM. D'ANECHO

I — ECOLES URBAINES

Nombre de classes

1 Adjido	
2 Kutschenritter	

II — ECOLES RURALES

a) Etat

Nombre de classes

1 Adame	
2 Afagnagan	
3 Afagna Bletta	
4 Agbanakin	
5 Agbéliko	
6 Agokpame	
7 Agomé Glozou	
8 Agomé Seva	
9 Agouégan	
10 Agovoudou	
11 Akagankondji	
12 Aklakou	
13 Akové	
14 Animagnan	
15 Anfoin	
16 Anfoin Anamé	
17 Anfoin Avalé	
18 Anfoin Meli	
19 Anfoin Meli Djigbé	
20 Apéti Kondji	
21 Attitogon	
22 Attitogon Logomé	
23 Attoteta	
24 Attissokondji	
25 Avévé	
26 Ba'fonou	
27 Djeta	
Hédjégan	
Sapoué	
Zébévi	

Nombre de classes

28 Fiala	3
29 Follygan Kopé	4
30 Gbogbo Kondji	4
31 Gbodjomé	4
32 Gidji	10
33 Hetchavi	4
34 Hlandé	4
35 Hompou	3
36 Klévé	3
37 Kpondavé	2
38 Pôto-Seguro	5
39 Seko	6
40 Sewatsrikopé	3
41 Sivamé	3
42 Tokpo	3
43 Zalivé	6
44 Zowla	8

b) Circonscription

c) Village

CIRCONSCRIP. ADM. VOGAN

I — ECOLES URBAINES

1 Vogan Adjrego	7
2 Vogan Marché	7
3 Vogan Sagada	6

II — ECOLES RURALES

a) Etat

1 Afidénigba	2
2 Agbantotokopé	3
3 Akoumapé	4
4 Aménran	7
5 Badougbe	7
6 Dagbatj	3
7 Djankassé	3
8 Ekpui	6
9 Hahotoé	4
10 Hetsagan	2
11 Hounkoko	2
12 Klolo	4
13 Kpakpalakponou	1
14 Kponou	4
Vo Attivé	3
15 Massékopé	4
16 Momé Gbavé	1
17 Momé Hounkpati	6
18 Sevagan	6
19 Togoville	6
20 Vo Afowimé	4
21 Vo Dabou	1
22 Vokoutimé	3
23 Vo Tokpli	2
24 Wogba	3
25 Zooti	3
26 Zooti Hoganou	1

b) Circonscription

c) Village

1 Adjodogou	1
-------------	---

CIRCONSCRIP. ADM. TABLIGBO

I — ECOLES URBAINES

1 Tabligbo Centrale	7
2 Tabligbo Rte d'Ahépé	6

II — ECOLES RURALES

a) Etat

1 Ahépé	11
2 Ahépé Kpowla	4
3 Ahépé Seva	1

Nombre de classes

4 Akladjénou	4
5 Amoussimé	3
6 Atakpanisé	1
7 Essé Gdjin	2
8 Gboto Assigamé	6
9 Gboto Kossidamé	6
10 Gboto Vodougbe	7
11 Kini Kondji	6
12 Kouvé	8
13 Sika Kondji	6
14 Sikpé Afidégnon	4
15 Tchékpo Dédéko	11
16 Tchékpo Devé	6
17 Tokpli	6
18 Tometi Kondji	6
19 Togodo Adjanonkopé	—
20 Tchékpo Anagali	—
21 Yoto Kopé	—
22 Zafj Hetchavi	5

b) Circonscription

c) Village

1 Ahépé Akposso	4
2 Tona Kondji	4
3 Essé Zogbedji	4

CIRCONS. ADM. DE TSEVIE

I — ECOLES URBAINES

1 Tsevié Centrale	12
-------------------	----

II — ECOLES RURALES

a) Etat

1 Abobo	9
2 Abolave	3
3 Adjdomé	2
4 Adokpé	3
5 Agbodjekpo	2
6 Agnron	3
7 Agomé	3
8 Agové	3
9 Alaknèghé	6
10 Assahoun	6
11 Assomé	3
12 Atchavé	3
13 Attidjin	2
14 Attivimé	2
15 Attitouwuy	3
16 Aveta	4
17 Ayakopé	—
18 Avelébé	3
19 Bagbé	3
20 Batoumé	3
21 Bogamé	2
22 Bolougan	4
23 Dalavé	2
24 Davedi	7
25 Davié	6
26 Davié Mondji	4
27 Dekpo	6
28 Djagble	2
29 Edji	2
30 Fongbé	6
31 Gamé	3
32 Gamé Lili	5
33 Gapé	2
34 Gapé Kpodji	2
35 Gapé Nyassive	3
36 Gatigble	3
37 Gati Soun	3
38 Gblinvié	2
39 Klokpo	11
40 Kevé	2
41 Kpali	2

Nombre de classes

42 Kpedzi	3
43 Kpfaba	1
44 Lebé	1
45 Logui	1
46 Lonvo	2
47 Mission Tové	6
48 Noépé	4
49 Nyigbé	—
50 Tokpevia	—
51 Wli	3
52 Wli Mivakpo	3
53 Wonougba	3
54 Yometchin	2
55 Yoto	3
56 Yotsi	3
57 Zeglé Sagonou	2
58 Zogbepimé	5
59 Zolo	6

b) Circonscription

c) Village

1 Ayawokopé	1
-------------	---

CIR. ADM. DE NUATJA

I — ECOLES URBAINES

1 Kpédomé	4
2 Nuatja	13

II — ECOLES RURALES

a) Etat

1 Adanlehoui	2
2 Adjatsé	—
3 Agbatitoe	—
4 Amakpavé	3
5 Aktmé Agamé	—
6 Akloti	—
Ahito	1
Atchanvé	3
7 Amouzoukopé	—
8 Attitsohoué	3
9 Attitsohoué	—
10 Batoumé	3
11 Bako	—
12 Chra	6
13 Haho mégbé	1
14 Kpédomé	4
15 Kpégnon Adja	4
16 Kpèkplémé	6
17 Kpessihoué	—
18 Kpovedji	3
19 Tado	—
20 Tététou	3
23 Tohoun	—

b) Circonscription

c) Village

1 Ahito	1
2 Akemé Agamé	1
3 Glito	1

CIRC. ADM. DE KLOUTO

I — ECOLES URBAINES

1 Palimé Kpodji	—
2 Palimé Centrale	—
3 Palimé Gare	—
4 Palimé Zongo	—

II — ECOLES RURALES

a) Etat

Nombre de classes

1 Agbave	3
2 Agome Tomégbe	6
3 Agotime Adamé	5
4 Agotime Adjakpa	3
5 Agou Agbetiko	5
6 Agou Avedzé	4
7 Agou Dzogbepimé	5
8 Agou Gare	10
9 Agou Nyogbo	5
10 Agou Tomégbé	3
11 Akata	1
12 Akata Dzokpe	1
13 Amouzoukopé	6
14 Assahoun Fiagbé	4
15 Atchavé	3
16 Attigbe Abayeme	5
17 Bema Toutou	6
18 Bogo Ahlon	3
19 Dayes Apeyemé	8
20 Dayes Dzedramé	3
21 Dayes Dzogbegan	5
22 Dayes Elavagnon	8
23 Dayes Kakpa	1
24 Dayes Kétémé	4
25 Dayes Kpeto	6
26 Dayes Tsadomé	2
27 Denou Hounadjassi	4
28 Gadzagan	7
29 Gadza Woukpé	3
30 Gbajavé	6
31 Glekopé	3
32 Hanyigba Daga	6
33 Kati	—
34 Kametonou	3
35 Kebo Etoe	6
36 Klo Mayondi	5
37 Kouma Adamé	6
38 Kouma Apoti	5
39 Kouma-Dougnon	1
40 Kouma-Tokpli	3
41 Kpadapé	12
42 Kpelé-Adéta	1
43 Kpelé-Agavé	6
44 Kpele-Ele	3
45 Kpelé-Goudeve	5
46 Kpelé-Govje	1
47 Kpelé-Kponvie	10
48 Kpimé-Seva	2
49 Lanvié	12
50 Mamakopé	4
51 Missahoe	3
52 Nyitoé	1
53 Nyivé	3
54 Nyivé Kalakata	1
55 Tamekloekopé	1
56 Tinjkopé	4
57 Togo Plantation	3
58 Tomégbé	3
59 Tsihi	1
60 Wonougba	1
61 Yokélé	6
62 Tomé	2
63 Zozokondji	3
64 Dayes Attigba	3
65 Dayes Ndigbé	6

b) Circonscription

c) Village

CIR. ADM. D'AKPOSSO
ECOLES URBAINES

Nombre de classes

1 Amlamé Centrale	13
-------------------------	----

II — ECOLES RURALES

a) Etat

1 Ayomé	4
2 Amou Oblo I	9
3 Amou Oblo II	6
4 Patatoukou	8
5 Koutoukpa	6
6 Adjiva	5
7 Yéo Kopé	4
8 Témédja	7
9 Evou Apégamé	3
10 Okafon Legbo	3
11 Ougbo	3
12 Agonaza	3
13 Kpétégan	3
14 Basse	2
15 Hihéatro	10
16 Damadeli Eketo	—
17 Démadeli	4
18 Demé	5
19 Kodjo Aza	3
20 Befeyi	3
21 Oketo	2
22 Otadi D'dokpo	3
23 Otadi	3
24 Dato	1
25 Ounabe	4
26 Bena	3
27 Okou	4
28 Grandjobo	3
29 Benail	6
30 Doumé	4
31 Goudévé	—
32 Gobé	4
33 Ekéto	3
34 Adom	4
35 Adossou	1
36 Démé Okpanhoué	1
37 Badi Nkougba	3
38 Klabe Apegamé	3
39 Todomé	3
40 Kpégno	—
41 Kounyohou	4
42 Tsafé	1
43 Gbendé	3
44 Djagbedji	2
45 Badou	6
46 Kessibo	3
47 Danyi Kounda	3
48 Akloa	5
49 Kpete Mava	—
50 Kpete Mempla	6
41 Kpete Abourah	1
52 Mangoassi	3
53 Odomiabra	3
54 Yadé	2
55 Azafi Okpanhou	3
56 Game	3
57 Ayagba	3
58 Kabachi	2

b) Circonscription

c) Village

1 Oulo	1
2 Odogli	1
3 Nyile	1
4 Anani Kopé	1

Nombre de classes

5 Ekpégnon	1
6 Goudévé	1
7 Yadé	1
8 Denadeli Ekéto	2
9 Knéta Nava	1
10 Okpate Yala	1
11 Zogbé Kopé	2

CIRC. ADM. D'ATAKPAME

I — ECOLES URBAINES

1 Atakpamé Application	—
2 Atakpamé Midoudou	13
3 Atakpamé Lom Nava	10
4 Atakpamé Djama-Kpota	4

II ECOLES RURALES

a) Etat

1 Adanka	4
2 Agbonou	7
3 Arbato	1
4 Agodjolo	2
5 Akaba	6
6 Akparé	3
7 Anlé	10
8 Bakpessi Kopé	—
9 Bokko	2
10 Datcha Atakpayi	2
11 Elavagnon	7
12 Gbadjahé	2
13 Gbecon	3
14 Gléi	7
15 Kamana	3
16 Kélékpé	3
17 Kpakpo	—
18 Kpessi	3
19 Moretan	3
20 Nyamassila	3
22 Pallaroko	6
23 Patala	—
24 Sada	—
25 Sam Copé	2
26 Tchabi Copé	7
27 Adogbenou	1
28 Foukota	2
29 Yébou Yébou	2
30 Djama Kpota	1
31 Yébou Yébou	—
32 Yégué	2
33 Atchinédji	1
34 Atchomougbo	1

b) Circonscription

c) Village

1 Agadja	1
2 Affolé	1
3 Ayolé	1
4 Bakpessi Kopé	1
5 Koufota	1
6 Kpakpo	1
7 Nangboto	1
8 Patala	1
9 Sada	1

CIR. ADM. SOTOUBOUA

I — ECOLES URBAINES

1 Sotouboua	14
-------------------	----

II — ECOLES RURALES

1 Ayengré	4
2 Eoulouhou	1
3 Don fouliboko	—

Nombre de classes

4 Fasao	3
5 Kaniamboua	4
6 Kpandjérea	2
7 Langabou	2
8 Lalamila	2
9 Mélaboua	2
10 Sessaro	2
11 Tchébébé	1
12 Tabendé	2
13 Tittigbé	6
14 Tchétchaou	—

CIRC. ADM. DE SOKODE

I — ECOLES URBAINES

1 Sokodé barrière	3
2 Sokodé Camp	3
3 Sokodé Centrale	15
4 Sokodé Didawré	6
5 Sokodé Kossibio	5
6 Sokodé Kouloundé	3
7 Sokodé Komah I	10
8 Sokodé Komah II	5
9 Sokodé Tchawanda	5

II — ECOLES RURALES

a) Etat

1 Agoulou	3
2 Aléhérédé	3
3 Kassena	3
4 Katambara	2
5 Kemini	3
6 Kédji Kandjo	3
7 Kidéoudé	1
8 Kolina	3
9 Koumonjodé	2
10 Lama-Tessi	3
11 Mô	2
12 Pangalam	3
13 Parataou	3
14 Passcua	3
15 Paza	3
16 Salindé	—
17 Tchala	1
18 Tchavadé	2
19 Wassarabo	3
20 Yao Copé	3
21 Yarè-Cabrès	—

POST. ADM. DE TCHAMBA

I — ECOLES URBAINES

1 Tchamba	7
-----------	---

II — ECOLES RURALES

a) Etat

1 Alilibi-Sanngade	1
2 Bagou	2
3 Balanka	3
4 Camboié	6
5 Goubi	3
6 Kouloumi	2
7 Koussountou	4
8 Krikri	2
9 Larini	2

b) Circonscription

c) Village

CIRC. ADM. DE BASSARI

I — ECOLES URBAINES

1 Bassari Centrale	18
2 Bassari Nangbani	4
3 Bassari Kibédinou	3
4 Bassari Binaparba	3

II — ECOLES RURALES

a) Etat

Nombre de classes

1 Baghan	2
2 Bangeli	3
3 Bapuré	2
4 Bidjabé	3
5 Byakpabé	2
6 Dimouri	3
7 Guérinkouka	8
8 Kalanga	2
9 Kabou	13
10 Katchamba	2
11 Koundoun	1
12 Kidjaboun	3
13 Koutieré	1
14 Kousschitchéou	2
15 Malfakassa	1
16 Namab	1
17 Namon	3
18 Nandonta	2
19 Nawaré	3
20 Santé-bas	5
21 Santé-haut	3
22 Tchartchaminade	2

b) Circonscription

c) Village

CIRC. ADM. DE BAFILO

I — ECOLES URBAINES

1 Bafilo Centrale	11
-------------------	----

II — ECOLES RURALES

a) Etat

1 Koumondé	9
2 Kpéwa	4
3 Dako	4
4 Dikondé	—
5 Tchou-Oro	4
6 Gandé-Sourou	4
7 Bouladé	3

b) Circonscription

c) Village

CIRC. ADM. DE PAGOUA

I — ECOLES URBAINES

1 Pagouda Centrale	9
--------------------	---

II — ECOLES RURALES

1 Kétao	11
2 Sirka	4
3 Kemérda	5
4 Boufalé	4
5 Solla	4
6 Solla Taré	4
7 Pessaré	4
8 Binah Noh	3
9 Assima	2
10 Sondé	2
11 Kanyagada	2
12 Kanyissi	1
13 Asséré	1

CIRC. ADM. DE LAMA-KARA

I — ECOLES URBAINES

1 Lama-Kara Centrale	19
2 Lama-Kara Sud	6
3 Lama-Kara Tonide	3
4 Lama-Kara Campement	8

II — ECOLES RURALES

a) Etat

Nombre de classes

1 Kouméa Sud	9
2 Kouméa Nord	4
3 Sahoudé	7
4 Tchitchao	4
5 Pya	10
6 Bounch	—
7 Lao Feounch	4
8 Bohou	6
9 Sara Kawa	4
10 Yaté Poulou	3
11 Lassa	9
12 Karé	2
13 Lamaou-Est	—
14 Lama-Kolidé	3
15 Lama Boo	3
16 Lassa Lao	3
17 Landa Pozenda	3
18 Awendjello	4
19 Kpindi	4
20 Atchangbadé	4
21 Djamdé	3
22 Bebeda	3
23 Agbalossi	1
24 Soumdina	4
25 Kpessidé	—
26 Tchou-Oro	4

b) Circonscription

c) Village

CIRC. ADM. DE NIAMTOUGOU

I — ECOLES URBAINES

1 Niamtougou Centrale	13
2 Koka	1

II — ECOLES RURALES

a) Etat

1 Agbandé	—
2 Alloum	6
3 Anima	6
4 Andjidé	3
5 Bortiga	—
6 Baga	10
7 Defalé	7
8 Kadjalla	6
9 Konfarga	6
10 Kpaha	7
11 Leon	5
12 Massekena	6
13 Souville	6
14 Tanfelakeni	—
15 Tchore	6
16 Tchore Ferme	—
17 Tenéga	7
18 Yaka	6

b) Circonscription

c) Village

CIRC. ADM. DE KANDE

I — ECOLES URBAINES

1 Kandé Centrale	12
------------------------	----

II — ECOLES RURALES

a) Etat

1 Adjaité	4
2 Atatoté	6
3 Atetou	—
4 Helota	6

Nombre de classes

5 Koutoukou	5
6 Nadioba	6
7 Namoulé	4
8 Pesside	6
9 Souté	5
10 Wèrèngo	6

b) Circonscription

c) Village

CIRC. ADM. DE DAPANGO

I — ECOLES URBAINES

1 Dapango Centrale	14
2 Dapango Camp Gendarmerie	1

II — ECOLES RURALES

a) Etat

1 Baboua	—
2 Bidjenga	3
3 Boudé	1
4 Borgou	3
5 Cinkassé	3
6 Djangou	2
7 Garo	1
8 Kankre	6
9 Komi-ologa	—
10 Korbongou	8
11 Koundiouaré	3
12 Kurientré	2
13 Loko	1
14 Margba	1
15 Mandouri	1
16 Nadoungou	2
17 Naki-Est	3
18 Naki-Ouest	2
19 Naprégant	—
20 Namoudjoga	3
21 Nandoga	3
22 Nanergou	3
23 Nana	3
24 Nataré Tamatougou	3
25 Nayega	2
26 Nioukpourma	3
27 Papi	2
28 Pligou	1
29 Pogon	—
30 Soufautou	3
31 Sibortoti	3
32 Tamondjoré	—
33 Tami	1
34 Tandjegou Barrage	—
35 Tantoga	1
36 Kimouri	1
37 Timbou	3
38 Tonté	1
39 Warkembou	1
40 Worgou	1

b) Circonscription

c) Village

CIRC. ADM. DE MANGO

I — ECOLES URBAINES

1 Mango	13
2 Djabou	3
3 Fanboro	3

II — ECOLES RURALES

a) Etat

Nombre de classes

1	Barkoissi	5
2	Dankour	1
3	Faré	4
4	Gando	4
5	Kpebonga	1
6	Koumongou	3
7	Mogou	1
8	Kountoire	1
9	Galangachi	1
10	Nakpardjoaka	—
11	Nagbeni	2
12	Nali	1
13	Pajo	2
14	Tchanaga	2
15	Tchamonga	1
16	Takpamba	2
17	Tontendi	1
18	Panga	1

b) Circonscription

c) Village

Art. 2. — Pour l'année scolaire 1971-72, le lieu d'implantation des écoles primaires privées confessionnelles est fixé comme suit :

A — ECOLES CATHOLIQUES

CIRC. ADM. DE LOME

I — ECOLES URBAINES

1	Cathédrale	8
2	Kokétimé	7
3	N D E Plage	14
4	Kodjoviakopé	13
5	Adidogomé	6
6	Providence Nyekonakpoe	14
7	Nyekonakpoe Garçons	13
8	Hanoukopé	12
9	N D A Amoutivé	15
10	NDA Tokoin	11
11	Tokoin Rails	6
12	Dogbéavou	6
13	Amoutivé Garçons	13
14	Doulassamé	16
15	Adakpamé	6
16	Bassadiji	9
17	Bè Garçons	12
18	Bè N D A	7
19	Bè Lagune	5
20	Bè Dekadjeviakopé	6
21	Bè Ablogamé	6

II — ECOLES RURALES

1	Kankopé	2
2	Avépozo	3

CIRC. ADMINIST. DE TSEVIE

I — ECOLES URBAINES

1	St. Jean	12
2	N.D.A.	7

II — ECOLES RURALES

1	Gbatopé	7
2	Adangbé	8
3	Tahassi	4
4	Gatji	3
5	Havé	3
6	Kodjo	3
7	Alokoégbé	3
8	Lil'kopé	2
9	Yobo	2

Nombre de classes

10	Agbékouvé	6
11	Avédzé	3
12	Gapé	3
13	Adjido	3
14	Agokopé	2
15	Noépé	9
16	Kovié	6
17	Badza	3
18	Agoudza	3
19	Aképe	3
20	Djéméké	3
21	Mission Tové	2
22	Assahoun Garçons	5
23	Assahoun Filles	4
24	Tovégan	3
25	Koudessi	3
26	Ananissimé	2

CIRC. ADMINIST. DE KLOUTO

I — ECOLES URBAINES

1	St. Esprit de Palimé	12
2	N.D.E. Palimé	13
3	Tsihounou	2

II — ECOLES RURALES

1	Kusuntú	6
2	Kuma Tsamé	6
3	Kpimé Tomégbé	6
4	Kuma Ba'a	6
5	Hanyigba Todji	6
6	Gbalavé Avenon	6
7	Kpadapé	6
8	Yéviépé	6
9	Woamé	6
10	Tové Agbessia	6
11	Klounou	6
12	Agou St Claver	6
13	Agou NDA	6
14	Agou Kpéta	6
15	Agou Kpessi	5
16	Agou Kati	6
17	Agou Kologan	6
18	Woukpo	6
19	Kpélé-Adéta	8
20	Toutou-Kpélé	5
21	Kpélé-Tsiko	6
22	Kpélé-Avého	5
23	Kpélé-Aghanon	6
24	Dayes Kudzravi	6
25	Dayes Kudzragan	4
26	Dayes-Yikpa	6
27	Dayes Atigba	6
28	Dayes Elavagnon	6
29	Dayes Mempeassem	6
30	Dayes Todome	6
31	Dayes Afidenyigba	3

CIRC. ADM. ANECHO

I — ECOLES URBAINES

1	SSPP Anécho	6
2	Sacré Cœur Adjido	6
3	NDA Anécho	7

II — ECOLES RURALES

1	Glidji	2
2	Gounkopé	4
3	Porto-Seguro	4
4	Afagnan Bleta	6
5	Afagnangan	4
6	Attilogon	3
7	Tannou	3
8	Anfo'n	3
9	Aklakou	6

Nombre de classes

10 Ganavé	4
11 Dagbe	4

CIRC. ADM. DE TABLIGBO

I — ECOLES URBAINES

1 Tabligbo Centrale	5
---------------------------	---

II — ECOLES RURALES

1 Kouvé Centre	11
2 Kouvé Gboli	4
3 Ahépé	5
4 Ahépé Notsi	2
5 Zafi	5
6 Gboto Zeve	3
7 Ese Anara	3
8 Tokpli	3

CIRC. ADM. DE VOGAN

I — ECOLES URBAINES

1 Vogan Garçons	7
2 Vogan Filles	3

II — ECOLES RURALES

1 Wogba	2
2 Akoda	5
3 Akoumapé	5
4 Kpétu	2
5 Boko	2
6 Anyronkopé	4
7 Togoville	7

CIRC. ADM. DE NUATJA

I — ECOLES URBAINES

1 St Paul Nuatja	—
------------------------	---

II — ECOLES RURALES

1 N D A Chra	4
2 Katomé	2
3 Ahassomé	3

CIRC. ADM. AKPOSSO

I — ECOLES URBAINES

II — ECOLES RURALES

1 Agadji St Augustin	7
2 Ezimé St Rosaire	7
3 Dédomé Ste Marie Reine	5
4 Koutoukpa St Gabriel	4
5 Amoussa St Augustin	3
6 Olina N D Lourdes	2
7 Avedzi Ste Cathérine	2
8 Oga St. Joseph	4
9 Idifou Iwa	2
10 Okpahoué	3
11 Adjassi Wowoe St. Joseph	3
12 Dzon St. Michel	7
13 Sérégbané	6
14 Kamina	3
15 Wodanyi	3
16 Kounyohou Ste Thérèse	3
17 Vhé Nkounya	4
18 Tomégbe Ste J. D'Arc	7
19 Tomégbe N.D. Lourdes	7
20 Badou	9
21 Anonoe	3
22 Dzogbégan St. Michel	3
23 Kpété-Béna St. Michel	4
24 Kpété-Maflo St. Michel	4
25 Ménou St. Joseph	2
26 Bibi St. Jean	2

CIRC. ADM. DE SOKODE

I — ECOLES URBAINES

Nombre de classes

1 Ste Thérèse	
2 N. D. A.	

II — ECOLES RURALES

1 Kolowaré	
------------------	--

CIRC. ADM. SOTOUBOUA

I — ECOLES URBAINES

1 Sotouboua (Providence)	
--------------------------------	--

II — ECOLES RURALES

1 Kolonaboua	
2 Déréboua	
3 Wadjallo	
4 Tchébébé	
5 Bodjoudé	
6 Karaboua	
7 Kaza	
8 Ayengré	

CIRC. ADM. DE BASSARI

I — ECOLES URBAINES

1 Bassari ville	
-----------------------	--

II — ECOLES RURALES

1 Sara	
--------------	--

CIRC. ADM. DE BAFILO

I — ECOLES URBAINES

II — ECOLES RURALES

1 Alédjo Kadara	
-----------------------	--

CIRC. ADM. LAMA-KARA

I — ECOLES URBAINES

1 Ste Adèle Lama-Kara ville	
-----------------------------------	--

II — ECOLES RURALES

1 Lama Poulou	
2 Soumdina Bas	
3 Bohou	
4 Yadé	
5 Piya Hodo	
6 Tchare	
7 Bohou Haut	
8 Soumdina Haut	
9 Féouda	

CIRC. ADM. DE NIAMTOUGOU

I — ECOLES URBAINES

1 Niamtougou Garçons	
2 Niamtougou Filles	
3 Baga	

II — ECOLES RURALES

1 Défalé	
2 Siou Garçons	
3 Siou Filles	

CIRC. ADM. DE PAGOUDA

I — ECOLES URBAINES

1 Pagouda Centrale	
--------------------------	--

II — ECOLES RURALES

1 Siou Kawa	
2 Koukoudé	

CIRC. ADM. DE DAPANGO

I — ECOLES URBAINES

Nombre de classes

1 Dapango Filles	6
2 Dapango Garçons	7

II — ECOLES RURALES

1 Pana	3
2 Daplong	2
3 Nadjundi	3
4 Nadjou	1
5 Kandi	2
6 Bougou	1
7 Twaga	1
8 Biakouri	1
9 Bombouaka Filles	3
10 Bombouaka Garçons	6
11 Bouloujou	1
12 Bojou	6
13 Goudoga	1
14 Imbour	2
15 Cissiek	1
16 Dokpolou	1
17 Lologou	4
18 Dassoute	1
19 Tampalem	1

CIRC. ADM. DE MANGO

I — ECOLES URBAINES

1 Mango Centrale	1
------------------	---

II — ECOLES RURALES

CIRC. ADM. DE KANDE

I — ECOLES URBAINES

1 Kandé Garçons	6
2 Kandé Filles	4

II — ECOLES RURALES

1 Pagouda	2
2 Ossacré	1
3 Wartema	2
4 Tapouté	2

CIRC. ADM. D'ATAKPAME

I — ECOLES URBAINES

1 Atakpamé Garçons	14
2 Atakpamé Filles	11

II — ECOLES RURALES

1 Anié	5
2 Avété	3
3 Dadja	7
4 Dakrokonsou	2
5 Glei	7

B — ECOLES PROTESTANTES

CIRC. ADM. DE LOME

I — ECOLES URBAINES

1 Evangélique d'Ahanoukôpé	9
2 Evangélique Alsace Lorraine	12
3 Evangélique de Nyékonakpoe	10
4 Evangélique de Tokoin Application	3
5 Evangélique de Bè Lom-Nava	8
6 Evangélique de Bè Kpota	2
7 Evangélique de Tokoin Centre	6
8 Evangélique Pa de Souza	1
9 Méthodiste d'Ahanoukôpé	6
10 Méthodiste de Bè Pa de Souza	2

II — ECOLES RURALES

Nombre de classes

1 Evangélique Ablogamé	2
2 Evangélique Avépozo	3

CIRC. ADM. D'ANECHO

I — ECOLES URBAINES

1 Méthodiste Anécho	6
---------------------	---

II — ECOLES RURALES

1 Méthodiste Aklakou	3
2 Méthodiste Autitogon	4
3 Méthodiste Porto-Ségué	3
4 Evangélique Agbata-Agbavi	2
5 Adventiste Aklakou Moloku	3

CIRC. ADM. DE VOGAN

I — ECOLES URBAINES

II — ECOLES RURALES

1 Evangélique de Hahotoe	3
--------------------------	---

CIRC. ADM. DE TABLIGBO

I — ECOLES URBAINES

II — ECOLES RURALES

1 Evangélique de Zafi	1
-----------------------	---

CIRC. ADM. DE TSEVIE

I — ECOLES URBAINES

1 Evangélique de Tsévié	7
-------------------------	---

II — ECOLES RURALES

1 Evangélique d'Assahoun	3
2 Evangélique de Koviá	3
3 Evangélique de Mission Tové	3
4 Evangélique de Tsiwipé	5

CIRC. ADM. DE NUATJA

I — ECOLES URBAINES

1 Evangélique de Nuatja	6
-------------------------	---

II — ECOLES RURALES

1 Evangélique de Chra	4
2 Evangélique Dalia Dégbé	3
3 Evangélique Tado Sud	3
4 Evangélique Katvou	3
5 Evangélique Salivou	3
6 Evangélique Homma Azovou	3
7 Evangélique Détokpo	3
8 Evangélique Tado Afétugbe	3
9 Evangélique Wuilehoe	1
10 Assemblée de Dieu Assrama	3

CIRC. ADM. DE KLOUTO

I — ECOLES URBAINES

1 Evangélique de Palimé	11
-------------------------	----

II — ECOLES RURALES

1 Evangélique de Yoh	4
2 Evangélique de Woamé	4
3 Evangélique d'Agomé Tomégbé	4
4 Evangélique de Tové	7
5 Adventiste d'Akodesséwa	3
6 Evangélique d'Agou-gare	3

Nombre de classes

7	Evangelique de Klonou	3
8	Evangelique Nyogbo	4
9	Evangelique Dogbadzi	5
10	Evangelique Akplolo	6
11	Evangelique Kpélé-Elé	9
12	Evangelique Dayes Todome	3
13	Evangelique Ahlon Sassanona	4

CIRC. ADM. D'ATAKPAME

I — ECOLES URBAINES

1	Evangelique d'Atakpame	7
---	------------------------	---

II — ECOLES RURALES

CIRC. ADM. D'AKPOSSO

I — ECOLES URBAINES

II — ECOLES RURALES

1	Evangelique de Sodo	7
2	Evangelique de Kunyowu	3
3	Evangelique de Klabè Efukpa	5
4	Evangelique de Aka Yalia	3
5	Evangelique de Azigo	3
6	Evangelique de Kessibo	6
7	Evangelique de Badou	6
8	Evangelique de Dzindzi	4
9	Evangelique de Litime Tomegbe	3
10	Evangelique de Bethel	4
11	Evangelique de Atagoza	2
12	Evangelique Brukuku	2
13	Evangelique de Kpeta-Bena	2
14	Evangelique de Kessibo-Dzodzi	2
15	Evangelique de Venkunya	3

CIRC. ADM. SOTOUBOUA

I — ECOLES URBAINES

II — ECOLES RURALES

1	Evangelique de Blitta	3
2	Evangelique d'Ayengré	3

CIRC. ADM. DE SOKODE

I — ECOLES URBAINES

1	Evangelique de Sokodé	6
---	-----------------------	---

II — ECOLES RURALES

CIRC. ADM. DE BASSARI

I — ECOLES URBAINES

1	Assemblée de Dieu de Bassari	5
---	------------------------------	---

II — ECOLES RURALES

CIRC. ADM. LAMA-KARA

I — ECOLES URBAINES

II — ECOLES RURALES

1	Evangelique de Pya	7
2	Evangelique de Lama-Kara	4
3	Evangelique de Houdé	4
4	Evangelique de Landa	5

CIRC. ADM. DE PAGOUDA

I — ECOLES URBAINES

II — ECOLES RURALES

Nombre de classes

1	Evangelique de Farendé	6
2	Evangelique de Wazelan	3

Art. 3 — Pour l'année scolaire 1971-72, le lieu d'implantation des écoles primaires privées laïques est fixé comme suit :

ECOLES PRIVEES LAIQUES

CIRC. ADM. DE LOME

I — ECOLES URBAINES

1	Ste Jeanne d'Arc	6
2	Orphelinat Evangelique	6
3	Attigoh	6
4	Le Peuple	6
5	Ecole d'Orientation	6
6	Agbo Louis	6
7	Ste Lucie	3
8	Orphelinat	5
9	Montaigne	4
10	St Paul	7
11	Espoir	6

II — ECOLES RURALES

CIRC. ADM. D'ANECHO

I — ECOLES URBAINES

II — ECOLES RURALES

1	CTMB Kpémé	3
2	Hahotse	3

Art. 4 — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 24 août 1971

B. Malou

ARRETE N° 18/MEN/DPE du 14-9-71 portant fixation du nombre et du lieu d'implantation des établissements d'enseignement secondaire et technique de tous les ordres pour l'année 1971-72.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret no 67.22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté du 23 février 1950 organisant l'enseignement du second degré,

ARRETE :

Article premier — Pour l'année scolaire 1971-72, le nombre et le lieu d'implantation des établissements d'enseignement secondaire pour tous les ordres sont fixés comme suit :

A — ETABLISSEMENTS SECONDAIRES PUBLICS

N°s	ETABLISSEMENTS	Nombre de salles de classe (1)							Total
		6°	5°	4°	3°	2°	1°	T	
1	Lycée de Tokoin Lomé	6	6	5	4	5	5	5	36
2	Lycée de Sokodé	5	5	4	4	4	4	3	29
3	Lycée de Lama-Kara	4	4	2	3	2	—	—	15
4	Lycée de Palimé	3	3	3	3	3	2	—	17
Programme enseignement court									
Cours complémentaires :									
1	Abobo	1	1	1	—	—	—	—	3
2	Agou-Gara	1	1	1	1	—	—	—	4
3	Aklakou	2	1	1	—	—	—	—	4
4	Amlamé	1	1	1	1	—	—	—	4
5	Anécho	2	2	2	1	—	—	—	7
6	Atakpamé	2	1	2	2	—	—	—	7
7	Badou	1	1	1	1	—	—	—	4
8	Bafilo	2	1	1	1	—	—	—	5
9	Baguida	1	1	1	1	—	—	—	4
10	Bassari	2	2	2	2	—	—	—	8
11	Blitta	1	—	—	—	—	—	—	1
12	Dapango	2	2	2	2	—	—	—	8
13	Dayes Apéyéme	2	2	1	1	—	—	—	6
14	Guérin-Kouka	1	—	—	—	—	—	—	1
15	Hihéatro	1	1	1	1	—	—	—	4
16	Kétao	2	1	1	1	—	—	—	5
17	Kévé	1	1	1	1	—	—	—	4
18	Kpélé-Elé	1	1	1	1	—	—	—	4
19	Kounyohou	1	1	1	—	—	—	—	2
20	Kouma-Adamé	1	—	—	—	—	—	—	1
21	Mango	1	1	1	1	—	—	—	4
22	Niamtougou	2	1	1	1	—	—	—	5
23	Nuatja	2	2	2	1	—	—	—	7
24	Pagouda	1	—	—	—	—	—	—	1
25	Pya	2	—	—	—	—	—	—	2
26	Sotouboua	2	2	2	1	—	—	—	7
27	Tabligbo	—	—	—	—	—	—	—	—
28	Tsévié	2	2	2	1	—	—	—	7
29	Tchamba	1	—	—	—	—	—	—	1
30	Vogan	2	2	2	2	—	—	—	8
31	Woamé	2	1	1	1	—	—	—	5
32	Kodjoviakopé Lomé	2	—	—	—	—	—	—	2

(1) Données relatives à l'année scolaire 1970-71

B — ETABLISSEMENTS SECONDAIRES CATHOLIQUES

N°s	Noms des Etablissements	Nombre de salles de classe							Total
		6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}	T	
Programme enseignement long :									
1	Collège Saint Joseph Lomé	3	2	3	2	3	3	3	19
2	Collège Notre-Dame Lomé	2	2	2	2	1	1	—	11
3	Collège Notre-Dame Atakpamé	2	2	2	1	1	1	—	10
4	Collège Chaminade Lama-Kara	2	2	2	1	1	1	1	11
5	Collège Sainte Adèle Lama-Kara	1	1	1	1	—	—	—	4
6	Collège Saint Augustin Togoville	2	1	1	1	—	—	—	5
7	Séminaire Pierre Claver Lomé	—	1	1	—	1	2	1	6
8	Séminaire d'Atakpamé	—	1	1	—	1	—	1	4
9	Séminaire d'Allédjo	1	1	1	1	—	—	—	5
10	Séminaire de Togoville	1	—	—	—	—	—	—	1
Programme enseignement court :									
11	Cours complémentaire Palimé Agou	2	1	1	1	—	—	—	5
12	Cours complémentaire Saints Pierre et Paul Anécho	1	1	1	1	—	—	—	4
13	Cours complémentaire Christ-Roi Assahoun	1	1	1	1	—	—	—	4
14	Cours complémentaire Saint Albert Atakpamé	2	2	1	1	—	—	—	6
15	Cours complémentaire Mofant Dapango	1	—	—	—	—	—	—	1
16	Cours complémentaire Saint François Kandé	1	1	1	1	—	—	—	4
17	Cours complémentaire Catholique Kouvé	2	1	1	1	—	—	—	5
18	Cours complémentaire Mgr Cessou Lomé	4	2	2	2	—	—	—	10
19	Cours complémentaire Paul VI Nuatja	1	1	—	—	—	—	—	2
20	Cours Complémentaire St Jean Bosco Tomégbé	1	1	1	1	—	—	—	4
21	Cours Complémentaire Pie X Tsévié	2	1	1	1	—	—	—	5
22	Cours Complémentaire Notre-Dame du Sacré-Cœur Lomé	2	1	1	2	—	—	—	6
23	Institut technique de Jeunes filles Sokodé	1	—	—	—	—	—	—	1

C — ETABLISSEMENTS SECONDAIRES PROTESTANTS

N ^{os}	Noms des Etablissements	Nombre de salles de classe:							Total
		6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^e	1 ^{re}	T	
	Programme enseignement long :								
1	Collège protestant de Lomé	3	2	2	2	2	2	1	14
2	Collège protestant de Palimé	2	2	1	1	1	—	—	7
	Programme enseignement court :								
3	Cours complémentaire méthodiste Anécho	2	1	1	1	—	—	—	5

D — ETABLISSEMENTS SECONDAIRES PRIVES LAIQUES

N ^{os}	Noms des Etablissements	Nombre de salles de classe							Total
		6 ^e	5 ^e	4 ^e	3 ^e	2 ^e	1 ^e	T	
Programme enseignement long :									
1	Collège Aquéréburu Lomé	4	1	1	1	1	1	—	9
2	Collège Prince Agbodjan Lomé	2	2	2	2	1	—	—	9
3	Collège Sitti Lomé	3	2	2	2	1	—	—	10
Programme enseignement court :									
4	Cours complémentaire Tsévié	1	—	—	—	—	—	—	1
5	Cours complémentaire Espoir Palimé	1	1	1	1	—	—	—	4
6	Cours complémentaire Kennedy Sokodé	1	1	—	—	—	—	—	2
7	Collège Mawuk Lanvié	1	1	1	—	—	—	—	3
8	C.C. Randolph Lomé	2	1	1	1	—	—	—	5
9	Collège Robert Kennedy Anécho	1	1	—	—	—	—	—	2

Art. 2. — Pour l'année scolaire 1971-72, le nombre et le lieu d'implantation des établissements d'enseignement technique pour tous les ordres d'enseignement sont fixés comme suit :

A — Etablissements publics

- 1 — Lycée technique de Lomé
- 2 — Collège technique de Sokodé

B — Etablissements catholiques

- 1 — Ecole professionnelle de Lomé
- 2 — Centre d'apprentissage d'Afagna
- 3 — Centre d'apprentissage de Dapango

Centres d'enseignement ménager

- 4 — NDA de Lomé Amoutivé
- 5 — NDE de Lomé Tokoin
- 6 — NDA d'Atakpamé
- 7 — NDA de Sotouboua
- 8 — NDA de Sokodé
- 9 — NDA de Bassari
- 10 — NDA de Lama-Kara
- 11 — NDA de Dapango

C — Etablissements protestants

- 1 — Centre d'apprentissage de Bassari
- 2 — Centre artisanal de Pya

D — Etablissements privés laïcs

- 1 — Collège technique « Bruce » de Lomé
- 2 — Centre d'études commerciales « Ora et Labora » Lomé
- 3 — Institut Quenum
- 4 — Collège commercial de Klouto Palimé.

Art. 3 — Le présent arrêté, qui prend effet pour compter du 1^{er} septembre 1971 sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, 14 septembre 1971
B. Ma'ou

Extension du collège privé de Nyékonakpoè

Arrêté n° 19-MEN-DPE du 14-9-71 — Le collège privé de Nyékonakpoè est autorisé à créer des sections suivantes en classe de première :

- A 4
- D.

Cette autorisation peut être rapportée si les résultats de fin d'année ne sont pas satisfaisants.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 20 septembre 1971.

Admission dans divers corps de l'enseignement officiel

Arrêté n° 14/MEN du 28-8-71 — Sont déclarés définitivement admis aux examens et concours professionnels CAP, CEAP et monitariat (session de 1969-1970) le personnel du corps enseignant dont les noms suivent :

CERTIFICAT D'APTITUDE PEDAGOGIQUE (CAP)

SERIE CONCOURS

PROMOTION 1969

Broohm Oscar

PROMOTION 1968

Amoussou Placide

Zekpe M. Isaac

PROMOTION 1970

Abiassi A. Narcisse
Adolatse Charles
Afeli Pierre
Agbale Jean
Agbekodo Benoit
Agbo Téko Joseph
Ahavi Eugène
Ajavon Rolland
Akakpo-Guetou Gabriel
Akpama Samuel
d'Almeida Camille
Ameanran François
Amoussougan Grégoire
Amoussougan Martine
Anyinefa Basile
A'chou Georges
Ayayi Emmanuel
Aziakou Bijor Bernard
Bocconi Félix Aurélien
Boutora Takpa Etienne
Creppy Eké Antoine
Dissou Koffi Vincent
Dossouvi Séverin

Ekue Emmanuel
Doghevi Vitus
Dete Odo Atsou Paul
Dorkenoo Claire
Evisson Gerson
Géraldo Laure Vitoire, née
Messavussu
Gah Otto
Houankpati Djissanvi Paul
Kérin Mamadou
Klevo Raphaël
Konou Gilbert
Kodjo Benjamin
Lawson F. Bernadin
Kudjoh Hermann
Kwassé Albert
Lawson Christian
Lawson Emmanuel
Labité Martin
Misgoh Vincent
Mensah Augustin
Makouya Gnanadi
Moévi Ezéchiel

Moumouni Assoumanou
Nyaku Norbert
Nassiguède Tchaouta Joseph
Obinayede Emmanuel
Quadjovie Eloi
Quenum Généreux

Soga André
Tokpo Luc
Téléqui Aquitème
Téléqui Aquitème
Teko Jean

**CERTIFICAT ELEMENTAIRE D'APTITUDE
PEDAGOGIQUE (C.E.A.P.)
SERIE EXAMEN
PROMOTION 1969**

Avognon Théodore
Koutcho Victorine
Kossi Victorine
Kolani François

Lawson Pierre
Sededi Léopold
Tatayi Jacques

PROMOTION 1970

Abalo Berthe
Adademe Alphonse
Adikou K. Robert
Agbabi Koffi Gabriel
Agla Fidèle
Ahoey Jean-Louis
Akli Joseph
Akumey Pius
Alfa Batayam
Amedanou Simon
Ameganwovo John
Ametepé Rémi
Amouzouvi Michel
Ankondji Michel
Assimadi Félix
Atcha Godfroid
Awiya Chantal
Ayeko Ovodougnon
Baguima Gérard
Dermame Aboudou
Dermame Alassane
Djato Rigobert
Djobokou Germaine
Djagba Martin
Domlan Paul
Domon Alphonse
Eklou Comlan Théophile
Fia Emmanuel
Gadassou Gabriel
Gbande François
Goudjo Agbodji Thomas
Houndjago Jeanne

Kodjovi Linus
Koudjrako Pierre
Kouévi Boniface
Koundé Albert
Kétoh Jean
Kpéto Magloire
Laison Ayi Richard
Lambony Laurent
Lawani Saka
Lawson Drackey Têvi André
Lawson Emmanuel
Mama Alidou
Moévi Georges
Moumouni Issah
Moussa Saïbou
Nabédé Alphonse
N'konou Jérôme
Nomagnon Pierre
Sagah Boniface
Salam Mamadou
Sant'Anna Noël
Da Silveira Ephrem
Sontoua Benjamin
De Souza Lucie
Taoemann Georges
Tchamsy Arim Paul
Tchézoum Emmanuel
Téko Kodjo Bernard
Tengué Jean
Toukoulai Félicia
Tségan Grégoire

**PROMOTION 1969
SERIE : ANGLAIS**

Assou Dodji Emmanuel

PROMOTION 1970

Dessewu Eliott
Lawson Samuel

Kpolokpolo Roger

**SERIE CONCOURS
PROMOTION 1969**

Aguey Zinsou Christian
Amegnan Alphonse

Amousou Joseph

PROMOTION 1970

Affo Idrissou
Kokou Elisabeth
Agbezouhlon Emile
Agbodjan-Prince Confort
Agboyibor Léonard
Atsou A. André
Attigbe Maurice
Bocco Théophile
Boukessi Victor
Ekué Moïse
Elékonawo Gabriel
Essah Félix

Follykoé Jean-Claude
Kouvahey Appolonia
Lawson Dorcas
Mélafo Prosper
Patchélé Maurice
Pékélissa Germain
Adry Jean
Tettekpoe Julienne
Toma Sariki Robert
Tsogbé Edouard
Wemecouda Léonard

**C.E.A.P. (Titulaires du CERTIFICAT DE FIN D'ETUDES
NORMALES) CFEN**

PROMOTION 1967

Ganda Justin
Kougouloua Boniface

Sankarédja Célesin

PROMOTION 1968

Bissang Faustin

PROMOTION 1969

Agodé Louis
Atchou Laurent
Avossé Michel
Awiya Séraphin
Balo Zoumaro
Bébedi Augustin

Danhoui Emile
Egbélé Ekins
Mensah Didier
Mihlédou Samuel
Tchamy Barthélémy
Yawo Salomon

PROMOTION 1970

Agbobli Bernard
Agbo Frédéric
Ahama Basile
Ahjago Paul
Aholou Joseph
Ahokpé André Thomas
Alado Yaovi Vincent
Amédodji Bruno
Amédékagna Lucas
Amedon Frédéric
Amétépé Adolphe
Avognon Emmanuel
Ayao Antoine
Djoko Gédéon
Dogbe Bernard
Fawi Alphonse
Gnassingbe Georges
Hounkpati Martin
Johnson Antoine
Kagni Théophile
Keiowane Céphas

Komlanvi Joachim
Konou Léopold
Kuevidjin Kagni Joseph
Mawoussi Daniel
Mane Rostand
Ayao Félicien
Ayendo Marcel
Azondjani Théodore
Banassim Justin
Bassé Céphas Godfried
Bourajma Boukari
Dagbasou Benoît
Djahanou Ernest
Sodatonou Ruben
Tiassou Kossi Mawoussi
Vondoly Jean Chrisostome
Wodokpoe Céphas
Yidi André
Yovo Emile
Géraldo Abdoulaye

MONITORAT 1970

Aké Armand
Agbozo Emile
Amouzou Jacob
Ayivor Eugénie
Adjatchin Thérèse
Atohoun K. André
Aholou Aboki Expédit
Alilou Traoré
Adama Gbédémah Philippe
Begnib Jean
Byll Antoine
Baka Joséphine
Bangana Marie-Thérèse
Bodjona Etienne
Bawa Idrissou
Batchatchile Benoît
Boko Tcha Félix
Bentho Léonard
Chango Théodora
Chango Marie-Thérèse
Douti Henri
Vigan Antoine

Djabare Christophe
Djelou Léonard
Dzoghema M. Joseph
Gbeassor Léo
Hegnon Koffi François
Honyiglo Emile
Houngues Claire
Johnson Ansa Richard
Kpacha Kébé Jacques
Koffi Félicienne
Lokady Sourou
Lawson Régine
Memeng Justine
Moussa Seydou
Matti Raymond
Nabede Suzanne
da Sylveira Séverin
Tchakpala Kao Pierre
Tchangai Emmanuel
Telou Gilbert
Touglé André
Yoko Nestor

Rectificatif

RECTIFICATIF du 10-9-71 à l'arrêté n° 27-MEN du 24 septembre 1970 portant admission des membres de l'enseignement officiel aux examens et concours professionnels.

Sont déclarés définitivement admis aux examens et concours professionnels CAP, CEAP et monitorat (sessions 1967, 1969) le personnel du corps enseignant dont les noms suivent :

Au lieu de :
Certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP)
Promotion 1969 — Série Examen

6 — Afoutou Louis

Lire :
Certificat élémentaire d'aptitude pédagogique (CEAP)
Promotion 1969 — Série Examen

6 — Kany Afoutou Louis.

Le reste sans changement.

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Intégrations

Arrêté n° 479-MFP du 24-8-71 — M. Folly Kpadénou Sylvain, titulaire du diplôme de l'école nationale d'agriculture de Tové est admis dans le corps de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire d'agriculture (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 4, paragraphe 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 480-MFP du 24-8-71 — M. Amedji Joseph, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle agricole de Tové est admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoint technique d'élevage de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 10 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 482-MFP du 30-8-71 — M. Kankarti Nankodja Sylvestre, titulaire du diplôme d'ingénieur agronome de l'école nationale supérieure agronomique d'Abidjan (République de Côte d'Ivoire) et du diplôme d'ingénieur civil du génie rural de l'école nationale du génie rural, des eaux et forêts de Paris (France) est, en attendant la publication du statut particulier des fonctionnaires du génie rural, agréé dans celui des fonctionnaires de l'agriculture en qualité d'ingénieur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 15 du budget général) pour compter du 12 juillet 1971.

Décision n° 483-MFP du 30-8-71 — Les agents journaliers des postes et télécommunications ci-après désignés sont intégrés dans la hiérarchie des agents permanents et classés comme suit (chapitre 18, article 5 du budget général) :

agent permanent 4^e catégorie échelle A
 Salema Bama

agents permanents 3^e catégorie échelle A

Koffie Adolphe
 Nogbedji K. Joseph

agent permanent 2^e catégorie échelle A

Eferwa Kadignan Paul.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 484-MFP du 30/8/71 — M. Ali Kodjo Nicolas, adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon, titulaire du diplôme de cadre technique du développement (option : développement régional) de l'institut panafricain pour le développement de Douala (République Fédérale du Cameroun) est nommé ingénieur-adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie B — indice 750) (chapitre 20, article 14 du budget général).

Le présent arrêté a effet pour compter du 28 juin 1971.

Arrêté n° 485-MFP du 30-8-71 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Bouwem Toyi Benjamin, l'arrêté n° 377-MFP du 6 septembre 1969 portant intégration.

M. Bouwem Toyi Benjamin, titulaire du BEPC est agréé dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 1^{er} octobre 1966 et au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} août 1971.

Arrêté n° 487-MFP du 3-9-71 — M. Thossa Médewolio Maurice, ex-agent à la trésorerie générale de Ouagadougou (République de Haute Volta), est intégré dans le corps des fonctionnaires du trésor en qualité de commis de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie D-indice 270) et mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 14 du budget général).

Une bonification d'ancienneté de 6 ans lui est accordée conformément aux dispositions de l'article 31 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 (services effectués à la trésorerie de Haute Volta depuis le 15 février 1958).

La situation administrative de M. Thossa est reprise comme suit :

commis de 2^e classe 1^{er} échelon + 6 ans AC
 commis de 2^e classe 2^e échelon + 4 ans AC
 commis de 2^e classe 3^e échelon + 2 ans AC
 commis de 2^e classe 4^e échelon (ancienneté épuisée).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 491-MFP du 10-9-71 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 348-MFP du 21 octobre 1964 portant intégration de M. Nassiki Omorou, aide-météorologiste 4^e échelon de la République islamique de Mauritanie dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale.

Arrêté n° 493-MFP du 10/9/71 — MM. Madjri John et Lenipo Bandassoudi, titulaires du diplôme de cadre technique de développement (option : animation éducation des adultes) de l'institut panafricain pour le développement de Douala (Cameroun), en attendant la publication du statut particulier des fonctionnaires des affaires sociales, sont admis dans celui du personnel médical et technique de la santé publique en qualité d'assistants médico-sociaux de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du chef du service des affaires sociales (chapitre 24, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 495-MFP du 10/9/71 — MM. Assima Koffi Henri et Ali Soga Venance, titulaires du certificat d'aptitude professionnelle agricole du centre de formation professionnelle agricole de Tové, sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'adjoints techniques d'agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 4, paragraphe 5 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 496-MFP du 10-9-71 — M. Vimegnon Joseph, secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050) qui a subi avec succès l'examen de fin de stage du cycle d'études de l'école nationale des services du trésor de Paris est rayé du corps des fonctionnaires de l'administration générale et intégré dans celui des fonctionnaires du trésor en qualité d'inspecteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1100) pour compter du 25 juillet 1971 — AC : 1 an 6 mois et 24 jours.

Il conserve son affectation actuelle.

Arrêté n° 497-MFP du 10-9-71 — M. Ali Balikou Charles, agent permanent de 6^e catégorie échelle D, titulaire du diplôme du cycle de formation des cadres du travail (niveau contrôleur) du centre régional africain d'administration du travail de Yaoundé (Cameroun) est, en attendant la publication du statut particulier des fonctionnaires de l'inspection du travail et des lois sociales, intégré dans le cadre des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et affecté à la direction générale du travail, de la main-d'œuvre et de la sécurité sociale (chapitre 24, article 5, paragraphe 5) pour compter du 15 juillet 1971.

Arrêté n° 498-MFP du 10-9-71 — Les candidats ci-après désignés, titulaires du diplôme de l'école nationale d'agriculture de Tové sont intégrés dans le corps des fonctionnaires de l'agriculture, de l'élevage, des eaux et forêts et du conditionnement des produits en qualité d'ingénieurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale :

chapitre 20, article 4, paragraphe 2 du budget général

Kpogo Kokouvi Christian
Klegbe Yawo Emile

chapitre 20, article 4, paragraphe 4 du budget général

Brassier Guy

chapitre 20, article 4, paragraphe 5 du budget général

Gnama Honoré
Tchabore T. Célestin

chapitre 20, article 4, paragraphe 6 du budget général

Kouwonou Samuel
Zognrah David.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Arrêté n° 499-MFP du 10-9-71 — M. Nassiki Omorou, aide-météorologiste 4^e échelon, indice 295 ancien, rayé des cadres de la République Islamique de Mauritanie et remis à la disposition du gouvernement de la République togolaise pour compter du 22 mai 1964, est admis dans le cadre des agents spécialisés du corps de la météorologie et de l'aéronautique civile au grade d'agent spécialisé de 1^{ère} classe 2^e échelon de la météorologie (catégorie D — indice 470) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 7 du budget général).

M. Nassiki est reclassé comme suit dans le cadre des assistants de la météorologie :

22-5-64 — assistant de 2^e classe 1^{er} échelon + 6a 4m
21j A.C.

22-5-64 — assistant de 2^e classe 2^e échelon + 4a 4m
21j A.C.

22-5-64 — assistant de 2^e classe 3^e échelon + 2a 4m
21j A.C.

22-5-64 — assistant de 2^e classe 4^e échelon + 4m
21j A.C.

1-7-66 — assistant de 1^{ère} classe 1^{er} échelon

1-7-68 — assistant de 1^{ère} classe 2^e échelon

1-7-70 — assistant de 1^{ère} classe 3^e échelon.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 500-MFP du 14/9/71 — M. Apenouvor Godwin, titulaire du diplôme technique ordinaire de l'école polytechnique de Kumasi (Ghana) et du certificat de scolarité de l'université des sciences et de la technologie du génie civil de Kumasi (Ghana) est admis dans le corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles en qualité d'adjoint technique 1^{er} échelon sta-

giaire (option mécanique — catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 6 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 512-MFP du 20-9-71 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 145-MFP du 19 février 1971 portant intégration.

M. Amados-Djoko Christophe, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports, est nommé inspecteur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire de la jeunesse et des sports (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre délégué à la Présidence (chapitre 6, article 7 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 10 janvier 1971 et au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1971.

Arrêté n° 513-MFP du 20/9/71 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 76-MFP du 17 février 1969 portant intégration.

M. Akpabie Lucien, maître d'éducation physique et sportive de 3^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, titulaire du diplôme d'inspecteur de la jeunesse et des sports, est nommé inspecteur de 3^e classe 2^e échelon (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre délégué à la Présidence — haut commissariat, à la jeunesse, aux sports et à la culture (chapitre 6 article 7 du budget général) pour compter du 4 janvier 1969.

M. Akpabie est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 4 janvier 1971.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1971.

Arrêté n° 514-MFP du 20-9-71 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 75-MFP du 26 février 1970 portant nomination.

M. Biramah Ignace, titulaire du diplôme de fin d'études de la haute école pour la culture physique de l'université de Belgrade (République socialiste de Yougoslavie) et du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'inspecteur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1450) et mis à la disposition du ministre délégué à la Présidence (chapitre 6, article 7 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de prise de service de l'intéressé et au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} juillet 1971.

Arrêté n° 515-MFP du 20-9-71 — M. Bebleadzi Arsou Faustin, secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon (indice 1050) qui a subi avec succès les cours de l'école nationale des services du trésor de Paris, est rayé du corps des fonctionnaires de l'administration générale et intégré dans celui du trésor en qualité d'inspecteur de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1100) pour compter du 22 juin 1971 (AC 3m. 21j.).

Il conserve son affectation actuelle.

Passages automatiques d'échelon

Décision n° 1455-MFP du 10-9-71 — Les infirmiers d'Etat de 2^e classe 1^{er} échelon du corps du personnel médical et technique de la santé dont les noms suivent sont élevés au 2^e échelon de leur grade pour compter du 1^{er} octobre 1970 :

Akoli Michel	Adanto Séwona
N'Dakena Gilbert	Gbèku Yawo Benoît
Dagadzi Enos	Fiamor José Janvier
Ekpo Kokou	Atigaku Emile
Mensan Ekué Pierre	Badjalimbe Théophile
Ameganse Gilbert	Missoh Koffi Antoine
Abani Bruno	Avognon Kodjovi Ignace
Akué-Akouété Nestor Eugène	Keoula Théodore
Ouagbe Gabriel	Freitas César
Koffi Théophile	Zognra Seth
Koffi Rémy	Tamaka Tchédre Raymond.

Décision n° 1515-MFP du 20-9-71 — M. Amah Séverin, administrateur civil de 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale est élevée au 4^e échelon de son grade pour compter du 25 août 1971.

Admissions

Décision n° 1444-MFP du 3-9-71 — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours professionnel d'accès au cadre des préposés des douanes ouvert par arrêté n° 348-MFP en date du 3 juillet 1971, les candidats dont les noms suivent :

Malou Sylvestre	Bayor Salissou
Amidou Gado	Ouro Djobo
Baley Justin	Adolehoume Charles
Amadou Mériga	Kondine Théodore
Chaold Michel	Boukari Ali.

Décision n° 1445-MFP du 3-9-71 — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours direct pour le recrutement de 20 préposés stagiaires des douanes ouvert par arrêté n° 287-MFP du 24 mai 1971 les candidats dont les noms suivent :

Mabigue Daniel	Kabry Frédéric
Gbenyanawo Samuel	Golo Mathias
Gnon Blaise	Mabafei Julien
Karoue T. Didace	N'Datoh Emmanuel
Yaya Arouna	Dantougou Aboudou

Dovi Djoh Kodjo Laurent	Houssounoukpe K. Seth
Némi Martin	Karkoma Ekpavu
Atana Faustin	Kouma Koffi Laurent
Patara Joseph	Nouwosse Koffi Michel
Mensavi Kangni	Kekey Antoine.

Décision n° 1485-MFP du 15-9-71 — Sont déclarés définitivement admis au concours professionnel d'accès au cadre des agents de constatation des douanes ouvert par arrêté n° 349-MFP en date du 3 juillet 1971 les préposés dont les noms suivent :

Ezi Gbénakpon	Boukari Adam
Sebabe Jean-Michel	Akare Gabriel
Amah Seraphin	Apetse Paulin
Amouzouvi Messan	Bagnah P. Emmanuel
Badjaya Pierre	Kuami K. Roger.

Engagements

Décision n° 1423-MFP du 30-8-71 — Mme Tomazi Elvire, née Lorenzo (n° 11229-OE-SPMO du 2-7-71), certifiée du cours de mécanographie des écoles « FAX » de Paris est engagée en qualité de mécanographe permanente de 4^e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications, en remplacement de Mme Ayilloh Germaine, licenciée (chapitre 18, article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1424-MFP du 30-8-71 — MM. Akueson Emoen Clément et Pindra Sawé sont engagés en qualité d'agents permanents de 2^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 20 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1425-MFP du 30/8/71 — M. Dovi Ayité Hypolite (n° 1238.68-SPMO du 24/7/68), agent temporaire est engagé en qualité d'agent permanent de 3^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 13 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1426-MFP du 30/8/71 — M. Ametoh Daniel, diplômé de l'école professionnelle d'Accra (Ghana) (option architecture générale) et de l'institut supervision technique d'Accra (Ghana) (option construction de bâtiments du génie civil), est engagé en qualité de chef d'équipe permanent de 6^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 6 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1427-MFP du 30-8-71 — M. Alassani Ma ma (n° 002255-OE-69 du 4-7-69) est engagé en qualité de chauffeur permanent de 2^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1428-MFP du 30-8-71 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Kpetigo Samuel, la décision n° 1619-MFP du 20 octobre 1970 portant engagement.

M. Kpetigo Messan Kodjo Samuel (n° 1130-68-MO du 17 juillet 1968), titulaire du permis de conduire n° 46125 du 2 septembre 1959 est engagé en qualité de chauffeur permanent de 3^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan (chapitre 8, article 20 du budget général).

La présente décision a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 octobre 1970 et au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1429-MFP du 30-8-71 — Est et demeure rapportée la décision n° 379-MFP du 5 mars 1971 portant engagement de Mlle Lawson Latré Rebecca.

Mme de Lima Latré Rebecca, née Lawson est engagée en qualité de dactylographe permanente de 3^e catégorie échelle A et mise à la disposition du garde des sceaux, ministre de la justice (chapitre 16, article 6 du budget général).

L'intéressée conserve, pour le calcul de la prime d'ancienneté l'ancienneté acquise depuis le 1^{er} novembre 1964, date de son premier engagement.

La présente décision a effet pour compter du 5 mars 1971.

Décision n° 1430-MFP du 30-8-71 — Les candidates ci-après désignées sont engagées dans les conditions suivantes et mises à la disposition du ministre de la santé publique :

dactylographes permanentes 2^e catégorie échelle A

d'Almeida D. Brigitte (chapitre 22, article 4)

Moumouni Rabi (chapitre 22, article 8 paragraphe 5)

cuisinière permanente 2^e catégorie échelle A

Aissah A. Philomène, née Agbetra (chapitre 22, article 10, paragraphe 1).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1432-MFP du 30-8-71 — M. Amessi Elakoussan K. Michel est engagé en qualité de garçon d'hôtel permanent de 4^e catégorie échelle A et mis à la disposition de la présidence de la République (chapitre 6, article 1 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1451-MFP du 10-9-71 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (crédits fonds travaux) :

mécanicien-auto permanent 5^e catégorie échelle A

Akpokli-Gaba K. E. John (n° 5981-OE-SPMO du 13-4-70)

aide-comptable permanent 5^e catégorie échelle A

Atchou Kossi Charles (n° 7675-OE-SPMO du 30-9-70)

magasinier permanent 4^e catégorie échelle A

Kouévigan K. F. Christophe (n° 5077-OE-SPMO du 30-1-70)

employé de bureau permanent 2^e catégorie échelle A

Mawuvi Komlavi Julien (n° 002503-OE-69 du 21-7-69)

employé de bureau permanent 1^{ère} catégorie échelle A

Amouzouvi Vincent.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1477-MFP du 14-9-71 — M. N'Kounou Sylvanus est engagé en qualité de maître d'hôtel permanent hors catégorie pour la période allant du 1^{er} avril au 30 septembre 1970 et mis à la disposition de la présidence de la République (chapitre 3, article 2 du budget général).

Décision n° 1491-MFP du 16-9-71 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (chapitre 18, article 7 du budget général) :

sténo-dactylographe permanent 4^e catégorie échelle A

Kunake A. Denis

employés de bureau permanents 3^e catégorie échelle A

Pito Zato Etienne

de Souza A. K. Aline

dactylographes permanents 3^e catégorie échelle A

Djato Marie

Donyoh A. Emilia Antoinette

employés de bureau permanents 2^e catégorie échelle A

Adanhouzo Paulin

Sam Mamalien Romain

Yakpovi Badjane Pierre

dactylographe permanente 2^e catégorie échelle A

Nassoma Kountouma

gardien permanent 2^e catégorie échelle A

Haladjon Koufoma Edouard.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1494-MFP du 18-9-71 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 10 du budget général) :

vaccinateurs d'élevage permanents 5^e catégorie échelle A

Savi de Tové Philippe (n° 10423-OE-SPMO du 8-5-71)

Tendar G. Augustin (n° 10459-OE-SPMO du 10-5-71)

vaccinateurs d'élevage permanents 2^e catégorie échelle A

Nassoma Akara

Yacnambe M. A. Emile (n° 51-SPMO (élève) du 9-7-71)

employé de bureau permanent 2^e catégorie échelle A

Ayetse Ankou Céphas (n° 00562-70-IRTLS-A du 2-11-70).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Décision n° 1495-MFP du 18-9-71 — Les candidats ci-après désignés sont engagés en qualité d'animateurs de pêche permanents de 2^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 13 du budget général) :

Aboudou Codjo Lucien (n° 10709-OE-SPMO du 28-5-71)

Awuve Gaméli (n° 10488-OE-SPMO du 12-5-71)

Azilan Martin

Coudjo Médji Jérôme (n° 9941-OE-SPMO du 29-3-71)

Kpoti Séwa Richard (n° 10644-OE-SPMO du 29-3-71)

Klousse Doussé Francis (n° 1164-68-MO du 6-11-68)

Lamboni Sankaridja (n° 9534-OE-SPMO du 19-2-71)

Moumouni Morou

Pikassa Abalo Albert (n° 10213-SPMO du 19-4-71)

Roufai Issifou

Sabi Amadjo Inoussa (n° 9851-OE-SPMO du 19-3-71)

Sitou Amadou (n° 1782-MV-SPMO du 27-7-70).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Classement

Décision n° 1450-MFP du 10-9-71 — M. Palanga Ali-dou Augustin, interprète permanent de 2^e catégorie échelle A, nommé adjoint au chef de circonscription d'Akposso, est classé à la 5^e catégorie échelle A pour compter du 16 novembre 1970.

La présente décision a effet au point de vue salaire pour compter de la date de sa signature.

Régularisation de situation administrative

Arrêté n° 492-MFP du 10-9-71 — La situation administrative de M. Nadjombe Prosper, ingénieur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires des eaux et forêts est régularisée comme suit :

19-9-67 — ingénieur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon

19-9-69 — ingénieur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon

19-9-71 — ingénieur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon.

Bonification d'ancienneté

Arrêté n° 509-MFP du 20-9-71 — Une bonification d'ancienneté de 6 ans est accordée à M. Date Massé Augustin, adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 2^e échelon conformément aux dispositions de l'article 31 (dernier alinéa) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 (services effectués à la banque togolaise de développement du 15 octobre 1957 au 15 mai 1969).

Arrêté n° 510-MFP du 20-9-71 — Une bonification d'ancienneté de 1 an et 4 mois est accordée à M. Etou Bernard, adjoint technique d'élevage de 2^e classe 2^e échelon conformément aux dispositions de l'article 31 (dernier alinéa) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 (services effectués à la SORAD maritime du 1^{er} février 1966 au 31 juillet 1966 et à la compagnie du Bénin du 1^{er} août 1966 au 1^{er} mars 1968).

Arrêté n° 511-MFP du 20-9-71 — Une bonification d'ancienneté de 2 ans et 6 mois est accordée à M. Edoh Simon, contrôleur de 1^{ère} classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires du trésor conformément aux dispositions des articles 31 et 82 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969 (services d'agent non fonctionnaire du 9 février 1948 au 30 octobre 1951 inclus).

Disponibilités

Arrêté n° 506-MFP du 20-9-71 — M. Fumey C. Richard, instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de un (1) an à compter du 1^{er} octobre 1971, conformément aux dispositions de l'article 95-C de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Arrêté n° 507-MFP du 20-9-71 — M. Tamekloe Roger, instituteur-adjoint de 3^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, est placé sur sa demande, dans la position de disponibilité sans traitement pour une période de un (1) an à compter du 1^{er} octobre 1971 conformément aux dispositions de l'article 95-C de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

Rappels à l'activité

Arrêté n° 490-MFP du 10-9-71 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 336-MFP du 20 août 1970 portant licenciement de M. Adamah Grégoire.

M. Adamah Grégoire, préposé 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires des douanes est rappelé à l'activité et remis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Arrêté n° 508-MFP du 20-9-71 — M. Kalipé Frédéric instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon du corps de fonctionnaires de l'enseignement, exclu temporairement de ses fonctions suivant arrêté n° 35-MFP du 26 janvier 1971, est rappelé à l'activité pour compter du 20 septembre 1971.

Absence irrégulière

Décision n° 1457-MFP du 10-9-71 — Est constaté pour compter du 1^{er} août 1970, l'absence irrégulière de son poste de M. Tchato Paul, employé de bureau permanent de 5^e catégorie échelle C, en service à la direction de l'enseignement du premier degré à Lomé.

Pendant toute la durée de l'absence, l'intéressé n'a droit à aucun salaire.

Incarcération

Décision n° 1449-MFP du 10-9-71 — Est constatée pour compter du 12 août 1971, l'incarcération de M. Atohou Michel, chef de station de 1^{ère} classe 1^{er} échelon du corps des fonctionnaires du réseau des chemins de fer, détaché au service des transports routiers.

Durant l'incarcération, l'intéressé n'aura droit à aucun traitement.

Licenciement

Décision n° 1452-MFP du 10-9-71 — M. Komlagas Léon, garçon d'hôtel permanent de 2^e catégorie échelle A, en service à la présidence de la République, est licencié de son emploi pour faute lourde en service pour compte du 10 août 1971.

L'intéressé peut prétendre à l'indemnité compensatrice de congé payé.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 20-9-71 à l'arrêté n° 147-MFP du 2^e février 1971 portant incarcération de MM. Letou Pierre, Alaglo Thomas et Atantsi Louis.

Au lieu de :

Est constatée pour compter du 10 mai 1970, l'incarcération des fonctionnaires dont les noms suivent :

Lire :

Est constatée pour compter du 12 janvier 1971, l'incarcération des fonctionnaires dont les noms suivent :

Le reste sans changement.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Nominations

Arrêté n° 24-MTP-PAL du 24-8-71 — M. Ottinger Siegfried, expert allemand, précédemment pilote du port, est nommé commandant du port autonome de Lomé, en remplacement de M. Spindler O. Siegfried.

M. Schlüter Rolf, expert allemand, précédemment capitaine du remorqueur « Akodessewa », est nommé pilote du port autonome de Lomé, en remplacement de M. Ottinger, appelé à d'autres fonctions.

M. Rixen Werner, expert allemand, est nommé capitaine du remorqueur Akodessewa, en remplacement de M. Schlüter Rolf, appelé à d'autres fonctions.

Le présent arrêté prend effet à compter de la prise de service des intéressés.

Engagements

Décision n° 257-MTP-CFT du 1-9-71 — Les candidats ci-après désignés, admis aux examens et essais pour le recrutement de 17 agents organisés à Lomé le 8 juillet 1971, sont engagés en qualité d'ouvriers et manœuvres journaliers et mis à la disposition du directeur du réseau des chemins de fer du Togo (matériel-traction) :

Section bloc diesel

Agboli Comlan Noël, méc. auto éch. E éch. 1 salaire
horaire 61,70

Locoh Koffi P. Hubert, méc. dies. éch. D éch. 1 salaire
horaire 52,60

d'Almeida Messan Ephrem, méc. dies. éch. D éch. 1
salaire horaire 52,60

Sant-Anna Messan Jean, méc. dies. éch. D éch. 1 sal.
horaire 52,60

Agbodoglo Komla A. Frédéric, soud. éch. D éch. 1
salaire horaire 52,60

Manabale Anani Jean, manœuv. éch. A éch. 1 salaire
horaire 39,60

Placoo Pascal, manœuvre éch. A éch. 1 salaire
horaire 39,60

Azoumah Yaovi Joseph, manœuv. éch. A éch. 1 salaire
horaire 39,60

Section électrique

Olympio Nicolas, électric. éch. D éch. 1 salaire
horaire 52,60

Section machines-outils

Kouawovi Ahébla Samuel, mach. éch. D éch. 1 salaire
horaire 52,60

Section wagonnage

Atsou Agbékogni David, méc. éch. E éch. 1 salaire
horaire 61,70

Agbodji Tchapo, manœuvre éch. A éch. 1 salaire
horaire 39,60

Lawson Laté Daniel, manœuvre éch. A éch. 1 salaire
horaire 39,60

Section autobus

Adekambi Comlavi Ospice, ajust. éch. D éch. 1 sal.
horaire 52,60

Gaba Mensa Emmanuel, cond. autobus éch. D éch. 1
sal. hor. 52,60

Tomety Tèko Edmond, cond. autobus éch. D éch. 1
sal. hor. 52,60.

La dépense sera imputable au chapitre 2, article 2, paragraphe 4 du budget annexe des CFT (exercice 1971).

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

Décision n° 281-MTP-CFT du 11-9-71 — M. Dogbe Robert, titulaire du CAP (spécialité mécanique générale), admis aux examens et essais pour le recrutement de 17 agents organisés à Lomé le 8 juillet 1971, est engagé en qualité d'ouvrier mécanicien journalier échelle E — échelon 1 et mis à la disposition du directeur du réseau des chemins de fer du Togo (mat-traction) —

La dépense sera imputable au chapitre 2 — article 2 — paragraphe 4 du budget annexe des CFT (exercice 1971) —

La présente décision a effet pour compter de la date de signature.

DIVERS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Bourses — Additifs — Rectificatif

ADDITIF du 10-9-71 à l'arrêté n° 216-PR-MEN du 26 décembre 1970 portant renouvellement, transfert, attribution, transformation et suppression de bourses d'études secondaires pour l'année 1970-1971.

Les bourses entières ou les demi-bourses d'études secondaires précédemment attribuées aux élèves dont les noms suivent sont renouvelées pour l'année 1970-1971.

N. D. A. Lomé

1 bourse entière

1 — Codjo Odile

Les bourses entières ou les demi-bourses d'études secondaires accordées ou renouvelées pour l'année 1970-1971 aux élèves dont les noms suivent sont transférées aux établissements ci-après désignés par suite du déplacement des intéressés :

*Lycée de Tokoin**Au lieu de :*

- 2 bourses entières
3 — Codjo Odile

Lire :

- 3 bourses entières
Ancien établissement

N. D. A. Lomé

Le reste sans changement.

ADDITIF du 10-9-71 à l'arrêté n° 55-PR-MEN du 22 mars 1971 portant renouvellement, transfert, attribution, transformation et suppression de bourses d'études secondaires pour l'année 1970-1971.

.....
Les bourses entières ou les demi-bourses d'études secondaires accordées ou renouvelées pour l'année 1970-1971 aux élèves dont les noms suivent sont transférées aux établissements ci-après désignés par suite du déplacement des intéressés.

Nouvel établissement

C. C. O. Hibéatro

1 Demi-bourse

- 1 — Atitsogbe Marguerite

Ancien établissement

C. C. O. Atakpamé

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 10-9-71 à l'arrêté n° 55-PR-MEN du 22 mars 1971 portant renouvellement, transfert, attribution, transformation et suppression de bourses d'études secondaires pour l'année 1970 — 1971

.....
Les bourses entières ou les demi-bourses secondaires attribuées aux élèves dont les noms suivent sont renouvelées pour l'année 1970 — 1971.

*Lycée de Tokoin**Au lieu de :**2 Demi-bourses**Lire :**3 demi-bourses*

- 1 —
2 —
3 — Aissah Irène

Les bourses entières ou les demi-bourses d'études secondaires accordées ou renouvelées pour l'année 1970-1971 aux élèves dont les noms suivent sont transférées aux établissements ci-après désignés par suite du déplacement des intéressés.

*Nouvel établissement**Lycée de Tokoin*

Rayer :

1 — Bourse entière

- 1 — Badjonlawa Bernadette — NDA Lomé
1 — Aissah Irène — Collège Chaminade

*Collège Protestant Lomé**1 Demi-bourse*

- 1 — Evon Kodjo Kouma — CCO Kpélé Elé

Collège Protestant Palimé

Rayer :

- 2 — Kapitais Emmanuel

Les bourses entières ou les demi-bourses d'étude secondaires accordées ou renouvelées par arrêté n° 154 PR-MEN du 30 septembre 1970 sont retirées aux élèves ci-après désignés :

CCO Sotouboua

Rayer :

Anadi Tchagoum Gabriel

Le reste sans changement.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Secrétaire de chef de canton

Décision n° 76-INT-APA du 7-9-71 — Est constatée pour compter du 1er juillet 1971, la démission de ses fonctions offerte par M. Adewa Léon, secrétaire du chef de canton de Tchitchao.

M. Séverin Ahoulimi est nommé, pour compter du 1er juillet 1971, secrétaire au chef de canton de Tchitchao (circonscription administrative de Lama-Kara) en remplacement de M. Adewa Léon, démissionnaire.

L'intéressé percevra, en cette qualité, une indemnité annuelle de 48.000 francs.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1971, chapitre 14, article 6.

Internement sanitaire

Décision n° 80-INT-APA du 16-9-71 — Est prononcé l'internement sanitaire à l'hôpital spécial de Zébé (circonscription administrative d'Anécho) du détenu Ayigan Adamagan Sébastien, atteint de troubles mentaux.

MINISTÈRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

Rectificatifs

RECTIFICATIF du 23-9-71 à la décision n° 552-MF-MEN du 11-6-71 accordant allocation à la mission catholique du Togo au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 1970-1971 (Rappel arriérés).

Au lieu de :

Une allocation de 206.666 F (deux cent six mille six cent soixante six francs cfa) est accordée à la mission catholique du Togo.

Lire :

Une allocation de 206.663 F (deux cent six mille six cent soixante trois francs cfa) est accordée à la mission catholique du Togo.

Le reste sans changement.

RECTIFICATIF du 23-9-71 à la décision n° 611-MF-MEN du 24-6-71 accordant allocation de bourses de l'OPAT aux établissements secondaires de la mission catholique pour le premier trimestre de l'année scolaire 1970-1971 (octobre-novembre et décembre 1970)

Au lieu de :

Une allocation de 793.330 cfa (sept cent quatre vingt treize mille trois cent trente cfa) est accordée par l'office des produits agricoles du Togo (OPAT) à la mission catholique.

Lire :

Une allocation de 793.327 cfa (sept cent quatre vingt treize mille trois cent vingt sept francs cfa) est accordée par l'office des produits agricoles du Togo (OPAT) à la mission catholique.

Le reste sans changement.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Concours

Arrêté n° 503-MFP du 18-9-71 — Un concours professionnel pour le recrutement de cinq (5) agents spécialisés des travaux publics (spécialité : conducteur de véhicules) sera ouvert à Lomé le 15 octobre 1971 aux chauffeurs permanents du garage central ayant accompli au moins 3 ans de services administratifs.

Ce concours comportera les épreuves orales suivantes :

- Une épreuve d'entretien pratique durée 15 mn coefficient 4 ;
- Un sujet d'ordre technique (connaissance auto) durée 15 mn coefficient 2 ;

- Une interrogation sur le code de la route durée 15 mn coefficient 2 ;
- Une épreuve pratique sur le dépannage d'un véhicule automobile durée 15 mn coefficient 2.

Les épreuves sont notées de 0 à 20.

Toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

Les candidatures doivent parvenir par voie hiérarchique au ministère de la fonction publique avant le 7 octobre 1971.

Arrêté n° 504-MFP du 18-9-71 — Un concours professionnel pour le recrutement de sept (7) agents spécialisés des travaux publics (mécaniciens) sera ouvert à Lomé le 13 octobre 1971 aux mécaniciens permanents du garage central ayant accompli au moins trois ans de services administratifs.

Les épreuves du concours sont les suivantes :

- Une épreuve théorique de technologie durée 1 heure coefficient 2 ;
- Une épreuve pratique consistant sur le dépannage d'un véhicule automobile durée 1 heure coefficient 6 ;
- Une épreuve théorique de réparation élémentaire (conversation avec le jury) durée 15 mn) coefficient 2.

Les épreuves sont notées de 0 à 20.

Toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

Les candidatures doivent parvenir par voie hiérarchique au ministère de la fonction publique avant le 6 octobre 1971.

Arrêté n° 505-MFP du 18-9-71 — Un concours professionnel pour le recrutement de trois (3) commis d'administration sera ouvert à Lomé le 29 octobre 1971 aux commis permanents du garage central ayant accompli au moins 3 ans de services administratifs.

Ce concours comportera les épreuves suivantes :

- Une rédaction administrative durée 1 heure coefficient 3 ;
- Une interrogation sur la gestion des crédits dans le domaine spécifique du garage central durée 1 heure coefficient 4 ;
- Une composition de calcul durée 2 heures coefficient 2 ;
- Une interrogation écrite sur l'histoire et la géographie du Togo durée 1 heure coefficient 2 ;
- Une question écrite sur l'organisation administrative du Togo durée 1 heure coefficient 1.

Chaque matière est notée de 0 à 20.

Toute note inférieure à 7 est éliminatoire.

Une note unique d'écriture et de présentation (de 0 à 20 avec coefficient 1 sera attribuée sur la rédaction administrative.

Les candidatures doivent parvenir par voie hiérarchique au ministère de la fonction publique avant le 20 octobre 1971.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

AVIS DE BORNAGE

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le jeudi 17 février 1972, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes Apéyémé, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 1 ha 61 as 21 cas, connu sous le nom de Avégba-dza et borné au nord par la route Kétémé Bassapé, au sud par Kokou Amavo et Kokou Ewélé, à l'est par Kokou Evenyi et à l'ouest par Kossi Tsétsé, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Marie Frieda Johnson, sage-femme à Lomé, suivant réquisition du 23 juin 1971, n° 5692.

Le vendredi 18 février 1972, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Dayes Apéyémé, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 9 has 23 as 68 cas, connu sous le nom de Todogni et borné au nord par Mensah Adzoto, au sud par Kokou Evenyi et la route Kétémé-Bassapé, à l'est par Golo Sostène et Kpégba Evans et à l'ouest par Tsévi Abraham et Tsévi Dogbé Paul, dont l'immatriculation a été demandée par la dame Marie Frieda Johnson, sage-femme à Lomé pour M. Théophile R. Johnson, suivant réquisition du 23 juin 1971, n° 5693.

Le mardi 22 février 1972, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Agou-Gadjagan, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un polygone irrégulier d'une contenance de 42 has 97 as 98 cas, connu sous le nom de Egbi-Agodéké et borné au nord par Marcus Edzro, au sud par Lucas Agbodra, à l'est par Simon Yawo Attih et à l'ouest par Paul Fiati, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Go-Marô Komla D. Joseph, secrétaire à la justice de paix à Palimé, suivant réquisition du 26 juillet 1971, n° 5702.

Le lundi 21 février 1972, à 8 heures, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Avetonou, circ. adm. de Klouto, consistant en un terrain ayant la forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance de 20 has 01 a 24 cas, connu sous le nom de Wokpa et borné au

nord, au sud et à l'ouest par Jonathan Awuyah, à l'est par Comlan Paul, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur Kuwonu Hubert, contrôleur des douanes Lomé, suivant réquisition du 28 juillet 1971, n° 5704.

Le conservateur de la propriété foncière,
E. K. Dogbé

Avis de demande d'immatriculation

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition aux présentes immatriculations es-mains du conservateur soussigné dans un délai de trois mois à compter de l'affichage des présentes avis qui aura lieu incessamment en l'auditoire du tribunal de l'instance de Lomé et de ses sections d'Aného et de Sokodé.

Suivant réquisition, n° 5727, déposée le 27 septembre 1971, le sieur Aduayon Kangni Mathieu, profession d'ingénieur Constructeur, demeurant et domicilié à Lomé Angle rue de la lagune et rue des Haoussas, majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un triangle d'une contenance totale de 18 as, 44 cas, situé à Dayes Apéyémé, circ. Adm. de Klouto, et borné au nord, à l'est par la route Atigba-Apéyémé, au sud par Tsigbé Jean et à l'ouest par Gnassounou Sylvain.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5728, déposée le 27 septembre 1971, le sieur Gnassounou Sylvain, profession d'Architecte (BTD), demeurant et domicilié à Lomé Nyékonakpoé, rue Mgr Cesson Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au Livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier, d'une contenance totale de 61 as 52 cas, situé à Dayes Apéyémé, circ. adm. de Klouto, et borné au nord par une rue, au sud par Lodonou Mathieu, à l'est par la route Atigba Apéyémé et à l'ouest par Tsigbé Jean.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5729, déposée le 27 septembre 1971, le sieur Aduayom Kanyi Mathieu, profession d'Ingénieur Constructeur, demeurant et domicilié à Lomé Angle rue de la Lagune et rue des Haoussas, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble rural non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 34 as 34 cas situé à Dayes Apéyémé connu sous le nom d'Apéyémé et borné au nord, au sud, à l'est par Lodonou Mathieu et à l'ouest par la route Atigba-Apéyémé.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5730, déposée le 28 septembre 1971, le sieur Digoh Tarcisius, profession d'Employé à la Cie FAO, demeurant et domicilié à Lomé Nyékonakpoé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République

Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 5 as 40 cas situé à Lomé Tokoin connu sous le nom de Aflao Gakli et borné au nord, à l'est par Kponvi Adjaglo, au sud et à l'ouest par des rues en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5731, déposée le 29 septembre 1971 le sieur Agbodan Mignanou Victor, profession de Géomètre, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 13 as 06 cas situé à Lomé connu sous le nom de Bè Apéyé-mé et borné au nord, à l'est par des rues en projet, au sud par l'ancienne route de Bè prolongée et à l'ouest par Herman K. Agbodan et Léonard Agbodan.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5732, déposée le 29 septembre 1971 le sieur Todo André, profession de menuisier au Sca Matériel, demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 6 as 00 ca situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Dogbéavou et borné au nord par l'emprise du Chemin de Fer, au sud, à l'ouest par la collectivité Boko Tsissé et à l'est par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5733, déposée le 29 septembre 1971 le sieur Lawson Christian, profession d'Ingénieur Géologue, demeurant et domicilié à Lomé 16, Rue Octaviano Olympio, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un trapèze d'une contenance totale de 18 as 55 cas situé à Lomé Tokoin connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par la collectivité Aziakou, au sud, à l'ouest par des rues en projet et à l'est par la famille Zogbla Dokla.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5734, déposée le 30 septembre 1971 le sieur Tchangan A. Théodora, profession militaire, demeurant et domicilié à Lomé Tokoin Camp-Militaire, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 12 as 33 cas situé à Lama-Kara connu sous le nom de Campement et borné au nord par A'cho-lé Paul, au sud par une rue en projet, à l'est par Pété Martin et à l'ouest par Libikaza Ago.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5735, déposée le 1^{er} Octobre 1971 le sieur Ahocou Urbain, profession d'Employé à l'UT : demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 4 as 99 cas, situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Wuiti et borné au nord par la collectivité Djobokou Alagali, au sud, à l'ouest par des rues en projet et à l'est par la collectivité Agbo Dégbévi.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition n° 5736, déposée le 1^{er} Octobre 1971 le sieur d'Almeida O. Jean, profession d'Agent Technique de santé en retraite demeurant et domicilié à Anécho, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise, d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un polygone irrégulier d'une contenance totale de 8 as 28 cas situé à Anécho connu sous le nom de Dégbénou Kpota et borné au nord, à l'ouest par des rues en projet, au sud par l'Emprise du Chemin de fer et à l'est par les dames Berthe Loossi M. Adekpeti et Capulano Céline.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5737, déposée le 1^{er} Octobre 1971 le sieur Hippolyte Kouévi, profession d'Ingénieur des TP demeurant et domicilié à Lomé, Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 as 07 cas situé à Lomé connu sous le nom de Aflao Gakli et borné au nord par une rue en projet, au sud, à l'est et à l'ouest par des lois n°s 28,16 et 31.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5738, déposée le 5 octobre 1971 la dame Ayayi Adakouvi Léontine, profession d'Assistante Sociale demeurant et domiciliée à Lomé, majeure non interdite jouissant de ses droits civils de Nationalité Togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 13 as 17 cas situé à Lomé Tokoin, connu sous le nom de Tanmé et borné au nord par Adikossi Kpikpa, au sud-est et à l'ouest par des rues en projet.

Elle déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

Suivant réquisition, n° 5739, déposée le 5 Octobre 1971 le sieur Akakpovi Ayité Etienne profession de Dessinateur Projecteur demeurant et domicilié à Lomé Direction T.P., Majeur non interdit jouissant de ses droits civils de nationalité togolaise, demande l'immatriculation au livre foncier de la République Togolaise d'un immeuble urbain non bâti, consistant en un terrain en forme d'un quadrilatère irrégulier d'une contenance totale de 5 as

87 cas, situé à Lomé connu sous le nom de Tokoin Centre et borné au nord par la voie ferrée Lomé-Anécho, au sud, à l'est par la Collectivité Boko Tsissé et à l'ouest par une rue en projet.

Il déclare que ledit immeuble lui appartient et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels.

*Le conservateur de la propriété foncière,
E. K. Dogbé*

AVIS DE PERTE DE TITRES FONCIERS

Avis est donné au public de la perte de la copie du titre foncier n° 38 du cercle de Lomé appartenant à feu Ben Laban.

(Conformément à l'article 99 du décret du 24 juillet 1906).

Pour deuxième insertion

Avis est donné au public, conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24-7-1906 de la perte de la copie du titre foncier n° 3451 — vol XVIII — f° 127 du territoire du Togo appartenant à M. William Mipoom Ajavon.

Pour deuxième insertion

NECROLOGIE

Le ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de :

M. Amouzou Emmanuel, contremaître de 2^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires des chemins de fer survenu à Lomé le 19 juin 1971 ;

M. Atchole Bernard, adjoint technique d'agriculture de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire, survenu le 19 juin 1971

M. Fiasse Attisso Antoine, contremaître de 2^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires des chemins de fer en retraite, survenu le 8 juillet 1971 à Lomé ;

M. Mouvi Ambroise, instituteur de 2^e classe 3^e échelon, directeur de l'école officielle de Pallakoko (Atakpamé) survenu le 31 juillet 1971.

SOCIETE TOGOLAISE DE CREDIT AUTOMOBILE

Bilan au 30 septembre 1971

ACTIF			PASSIF		
CAISSES ET BANQUES			BANQUES		
Caisses et Chèques Postaux	766.778	812.972	Autres banques	214.094.965	214.094.965
Banques	46.194		CLIENTS		
PORTFEUILLE D'EFFETS		265.213.655	Clients créditeurs	391.861	391.861
Effets de Chaîne	265.213.655		CREDITEURS DIVERS A VUE		
DEBITEURS DIVERS		1.116.648	Frais et Dépenses à régler à vue	13.152.296	13.668.296
Comptes de régularisation	1.088.633		Compte de régularisation	516.000	
Dépôts et Cautionnements	28.015		COMPTES D'ORDRE		
CREANCES IMPAYEES			Réescompte	7.005.817	7.005.817
DOUTEUSES & LITIGIEUSES			REPORT A NOUVEAU		
Impayés	14.462.581		Report à nouveau	325.306	325.306
Frais de Poursuites	172.707		RESERVES		
Prov. pour dépréciation Impayés	14.635.288		Réserves	714.549	714.549
IMMOBILISATIONS		530.387	CAPITAL		
Valeur de Revient	3.108.738		Capital social	25.000.000	25.000.000
Amortissements	2.578.351		RESULTATS		
			Bénéfice de l'Exercice 1970/1971 ..	6.472.868	6.472.868
		267.673.662			267.673.662

Effets escomptés circulant sous notre endos au 30 septembre 1971 : Néant